

Bulletin du Conseil communal

N° 12



Lausanne

Séance du 14 février 2012 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 14 février 2012

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 14 février 2012, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Ordre du jour	235
Première partie	241
Prestation de serment	241
M. Alain Jeanmonod, remplaçant de M ^{me} Marlène Bérard.....	241
Communications	
Retard de MM. Junod et Français	242
Démission de M. Julien Sansonnens de la Commission permanente de gestion	242
Séance d'information du Schéma directeur du nord lausannois (SDNL)	242
Demande d'urgence de la Municipalité. Point R 50 : Préavis N° 2011/45 – Centre sportif de Vidy : remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon	243
Réponse à la question N° 95 de M. Henri Klunge.....	244
Résolutions déposées par M ^{me} Marlène Bérard suite à la réponse municipale à son interpellation urgente intitulée : « Service des pompes funèbres : que se passe-t-il ? » Réponse de la Municipalité.....	245
Communications – Dépôts	
Question écrite de M. Julien Sansonnens : « Sécurisation du passage pour piétons devant la PMU, rue du Bugnon 44 »	246
Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc – modification de la zone de restructuration ».....	246
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Les zones 30 kilomètres par heure ont-elles été vérifiées pratiquement et juridiquement ? ».....	246
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Le projet de bâtiment destiné au Grand Conseil vaudois respecte-t-il les règles légales lausannoises ? »	247
Interpellation de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Bouteilles et coke circulent en cure antialcoolique »	247
Postulat Evelyne Knecht : « Haut les masques ! Pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées »	247
Questions orales	247
Centre sportif de Vidy. Remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon	
Préavis N° 2011/45 du 5 octobre 2011.....	251
Rapport.....	254
Discussion	255

Postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire »

Rapport.....	257
Discussion	258

La Société coopérative l’Habitation féminine. Prolongation de la durée d’un droit distinct et permanent de superficie

Préavis N° 2010/50 du 6 octobre 2010.....	259
Rapport.....	262
Discussion	265

Postulat de M. Philippe Clivaz : « Bas les masques, la culture est en danger »

Rapport.....	268
Discussion	271

Motion de M. Claude-Alain Voiblet : « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l’exemple ! »

Rapport.....	276
Discussion	277

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Prestation de serment de M. Alain Jeanmonod (PLR), remplaçant M^{me} Marlène Bérard (PLR), démissionnaire.
2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R127. *Postulat de M^{me} Florence Germond* : « Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire » (EJCS). MARLENE BERARD.
- R135. *Préavis N° 2010/50* : La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.
- R136. *Préavis N° 2010/67* : Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER. (*En attente.*)
- R137. *Postulat de M. Philippe Clivaz* : « Bas les masques, la culture est en danger ! » (CL). THERESE DE MEURON.
- R138. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple ! » (AG, FIPAV). MARLENE BERARD.
- R141. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor* : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! » (EJCS, AG). SUSANA CARREIRA.
- R1. *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)* : « Pour des cirques sans animaux » (SPS) ; *pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)* : « Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne » (SPS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R2. *Pétition de M^{me} et M. Martine et Lova Golovtchiner et consorts (341 sign.)* demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R3. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* : « LACI 'mesure sparadrap' 1 : premier emploi » (AG). CLAUDE METTRAUX.
- R4. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina* : « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne » (Trx, SI). SYLVIANNE BERGMANN.
- R5. *Rapport-préavis N° 2011/13* : *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts* : Pour améliorer la qualité de l'air : Lausanne prend des mesures. (Trx). MARLENE BERARD.
- R7. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour des entreprises écomobiles (Trx). VINCENT ROSSI.
- R8a. *Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann* : « Du miel labellisé 'capitale olympique' » (FIPAV) ;
- R8b. *Motion de M^{me} Graziella Schaller* : « Des toits publics pour 'Le miel des toits de Lausanne' » (FIPAV). MANUELA MARTI.
- R9. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts* : « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote 'Mentorat Emploi Migrants' de l'EPER (Entraide

- Protestante Suisse) pour l’insertion professionnelle des migrantes et migrants » (EJCS, AG). MARIA VELASCO.
- R10. *Motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts* : « Critères d’attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne » (CL). JEAN-MICHEL DOLIVO.
- R11. *Motion de M. Vincent Rossi et consorts* : « Pour le réaménagement de la baie d’Ouchy, afin d’y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade » (Trx, SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- R12. *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez* : « Promotion de l’attribution de subventions pour l’édition d’œuvres littéraires d’auteurs lausannois » (CL). EDDY ANSERMET.
- R13. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : « Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux » (Bureau du Conseil). MURIEL CHENAU MESNIER.
- R15. *Rapport bisannuel de la Commission permanente de politique régionale – juin 2009 à juin 2011*. COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (NATACHA LITZISTORF SPINA, présidente 2009-2010, AXEL MARION, président 2010-2011).
- R16. *Motion de M. Guy Gaudard* : « Cautionnons... ce qui doit l’être » (CL). YVES-ANDRE CAVIN.
- R19. *Postulat de M. David Payot et consorts* : « Une solution lausannoise aux limitations d’horaires des abonnements tl des retraités : mobilisons-nous ! » (AG). ELISABETH WERMELINGER.
- R20. *Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts* : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières » (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.
- R21. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts* : « Pour un plan d’action communal en faveur de l’emploi et de soutien à l’insertion professionnelle » (EJCS). ISABELLE MAYOR.
- R24. *Motion de M^{me} Isabelle Truan* : « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon. (Déplacement de la caserne des pompiers.) » (CL, SPS). JEAN-FRANCOIS CACHIN.
- R25. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer* : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l’évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) » (AG). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R27. *Motion de M. Axel Marion* : « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises » (EJCS). CLAUDE GRIN.
- R28. *Motion de M^{me} Isabelle Truan* pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes. (SI). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- R31. *Postulat de M. Jean Tschopp* : « Aux urnes citoyens ! » (AG). XAVIER DE HALLER.
- R36. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina* : « De l’éolien bon pour le paysage et la qualité de vie ! » (SI). ALAIN HUBLER.
- R37. *Préavis N° 2011/36* : Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels. Crédits de réalisation pour la phase III. (SI). ANDRE MACH.
- R38. *Postulat de M. Yves-André Cavin et consorts* relatif à l’aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud – Le Taulard et l’étude d’un bassin de rétention pour les eaux claires. (Trx). FLORIAN RUF.

- R49. *Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Ecologique, économique et social : encourageons le *boat sharing* ! » (SPS). ELISABETH MÜLLER.
- R50. *Préavis N° 2011/45* : Centre sportif de Vidy. Remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon (SPS). BENOÎT GAILLARD.
- R54. *Motion de M. Roland Ostermann et consorts* : « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? » (FIPAV). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- R55. *Préavis N° 2011/37* : Ancienne Ecole Piotet, rue de la Pontaise 15. Cession du bâtiment en vue de sa rénovation. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la coopérative en formation « P15 » (CLP). MAURICE CALAME.
- R58. *Rapport-préavis N° 2011/58* : Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens Goumaz « Pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'administration et lors des manifestations lausannoises » (Trx, AG). FLORIAN RUF.
- R59. *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! » (SPS, AG). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- R60a. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » ;
- R60b. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant » (SI). PHILIPPE JACQUAT.
- R61. *Motion de M. Benoît Gaillard* : « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation » (CL). ROLAND RAPAZ.
- R62. *Motion de M. Jean-Luc Laurent* : « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe » (SPS). NICOLAS GILLARD.
- R63. *Motion de M. Julien Sansonnens* : « Vers un soutien de la Ville à l'économie sociale et solidaire (ESS) » (AG). NKIKO NSENGIMANA.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INTERPELLATION

- INT19. *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Policiers accusés à tort, quels dédommagements ? » (6^e/8.11.11) [SPS/26.1.12]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 6.3 (18 h et 20 h 30), 20.3 (18 h et 20 h 30), 24.4 (18 h et 20 h 30), 8.5 (18 h et 20 h 30), 22.5 (18 h et 20 h 30), 5.6 (18 h et 20 h 30), 19.6 (18 h et 20 h 30) et 20.6 (19 h 30), 4.9 (de 18 h à 20 h), 25.9 (18 h et 20 h 30), 9.10 (18 h et 20 h 30), 30.10 (18 h et 20 h 30), 13.11 (18 h et 20 h 30), 27.11 (18 h et 20 h 30), 11.12 (18 h et 20 h 30) et 12.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Claude-Alain Voiblet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MEMOIRE**I. RAPPORTS**

- 30.8.11 *Pétition de M. Julien Sansonnens et consorts (507 sign.)* : « Non à une antenne-relais de téléphonie mobile au Pavement 19 ! » (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- 13.9.11 *Rapport-préavis N° 2011/38* : Réponse à la motion de M. Ulrich Doepper – « Des vues sur nos poubelles » (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- 27.9.11 *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement. (Trx). NICOLE GRABER.
- 27.9.11 *a. Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d'habitation » (SPS, EJCS, SI) ;
- b. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression sur les dealers ! » (SPS). YVES FERRARI.
- 11.10.11 *Rapport-préavis N° 2011/41* : Réponses à trois initiatives portant sur des objets relatifs à la politique municipale en matière de sport, n'appelant pas de longs développements. (SPS). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- 8.11.11 *Postulat de M. Julien Sansonnens* : « Vitrites : trop d'éclairage (la) nuit » (SI). MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS.
- 8.11.11 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « Neutralité du réseau internet lausannois » (SI). VALERY BEAUD.
- 8.11.11 *Pétition de M^{me} et M. Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 sign.)* contre le projet de construction au ch. de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.
- 22.11.11 *Postulat de M. Florian Ruf* : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (SI). FABRICE MOSCHENI.
- 22.11.11 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet » (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- 22.11.11 *a. Postulat de M. Jean-Luc Laurent* : « Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable du site » (SPS) ;
- 6.12.11 *b. Postulat de M. Mathieu Blanc* : « Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé ! » (SPS, CL, Trx, FIPAV). STEPHANE MICHEL.
- 22.11.11 *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* : « La surveillance mutuelle d'habitations (SMHab), un acte de civisme qui a fait ses preuves » (SPS). PHILIPPE DUCOMMUN.
- 22.11.11 *Rapport-préavis N° 2011/53* : Procédés de réclame en matière de petit crédit. Réponse à la motion de M^{me} Cesla Amarelle. (EJCS). ISABELLE MAYOR.
- 22.11.11 *Rapport-préavis N° 2011/57* : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique. (SI, Trx). ALAIN HUBLER.
- 6.12.11 *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public » (Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

- 6.12.11 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* : « Vers une éco-ville. Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne » (Trx). JACQUES PERNET.
- 17.1.12 *Préavis N° 2011/59* : Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'ouvrage. (CL). ALAIN HUBLER.
- 31.1.12 *Postulat de M^{me} Sarah Frund* : « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous » (AG). JEAN-LUC LAURENT.
- 31.1.12 *Postulat de M. Benoît Gaillard* : « Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte » (FIPAV). ANDRE MACH.
- 31.1.12 *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne : modification de l'art. 32, Traitement et restitution des indemnités » (AG). JEAN-LUC CHOLLET.
- 31.1.12 *Préavis N° 2011/60* : Ville de Lausanne – Direction des finances et du patrimoine vert. Service des parcs et domaines. Promenade Derrière-Bourg. Projet d'assainissement global. (FIPAV, SI). EVELYNE KNECHT.
- 31.1.12 *Préavis N° 2011/61* : Musée historique de Lausanne. Rénovation et transformation de l'exposition permanente et entretien du bâtiment. Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente). (CL, Trx). THERESE DE MEURON.
- 31.1.12 *Préavis N° 2011/62* : Réaffectation et agrandissement du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier, sis à la rue de la Pontaise 33. Ancien Temple de Saint-Luc. Demande de crédit d'investissement complémentaire. (EJCS, CL, Trx). BENOÎT BIELER.
- 31.1.12 *Pétition du Conseil des Jeunes, par M. Marc-Olivier Domenjoz, président (54 sign.)* : « Ready to start up – Mise à disposition de la part de la Ville d'une dizaine de bureaux pour des jeunes lausannois souhaitant démarrer leur propre entreprise » (AG, CL, EJCS). COMMISSION DES PETITIONS.
- 31.1.12 *Pétition d'Eric Oberti, Luciano Fiorenza et consorts (1435 sign.)* : « Pour que le 'balcon' de la Riponne soit accessible à tous et que le nord de cette place redevienne convivial » (SPS, Trx, EJCS, FIPAV). COMMISSION DES PETITIONS.
- 14.2.12 *Préavis N° 2012/01* : Mesures d'urgence en vue de la rentrée scolaire 2012 pour les collèges de l'Eglantine et du Bois-Gentil : maintien et construction de pavillons provisoires. Demande de crédit d'ouvrage. (EJCS, Trx). FRANCOISE LONGCHAMP.
- 14.2.12 *Préavis N° 2012/02* : Rénovation du poste de couplage et de transformation 125/50 kV de Galicien. (SI). SAMUEL BENDAHAN.
- 14.2.12 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose » (CL). BENOÎT GAILLARD.
- 14.2.12 *Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts* visant à faciliter l'usage de la voirie pour les entreprises lausannoises devant utiliser un véhicule de service pour délivrer des prestations en ville. (Trx, SPS). MARLENE VOUTAT.
- 14.2.12 *Motion de M. David Payot* : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV). ROLAND OSTERMANN.
- 14.2.12 *Motion de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts* : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville » (Trx). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- 14.2.12 *Pétition de M. Gérald Thonney et consorts (149 sign.)* : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques

conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz » COMMISSION DES PETITIONS.

II. INTERPELLATIONS

- 13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien » (12^e/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.
- 19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet » (9^e/19.1.10) [Trx, CL, SPS]. DISCUSSION.
- 11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.
- 12.4.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15^e/12.4.11) [SPS, FIPAV]. DISCUSSION.
- 10.5.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage ! » (16^e/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.
- 10.5.11 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi* : « Les Zurichois ne veulent pas de La Télé, va-t-elle mourir ? » (16^e/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.
- 30.8.11 *Interpellation de M. Daniel Bürgin* : « Les ressources de notre police municipale ne sont pas inépuisables ! » (2^e/30.8.11) [SPS]. DISCUSSION.
- 11.10.11 *Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel* : « Parents taxis : une campagne de prévention à réitérer » (5^e/11.10.11) [SPS]. DISCUSSION.
- 8.11.11 *Interpellation de M. David Payot* : « Entre le Théâtre des Roseaux et les Docks, quelle place ont trouvé les artistes de la région ? ». (6^e/8.11.11) [CL]. DISCUSSION.
- 8.11.11 *Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts* : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments » (6^e/8.11.11) [Trx]. DISCUSSION.
- 22.11.11 *Interpellation de M. Jean-François Cachin* : « Les transmissions des demandes d'autorisations et d'annonces à la Police du commerce ne sont plus possibles en ligne » (7^e/22.11.11) [SPS, AG]. DISCUSSION.
- 22.11.11 *Interpellation de M. Jean-François Cachin* : « Groupe de travail 'Gitans' – Evolution du dossier » (7^e/22.11.11) [SPS]. DISCUSSION.
- 8.12.11 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Manifestations à Lausanne : pourquoi les usagers des transports publics payent-ils les frais ? » (8^e/6.12.11) [SPS]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts* : « Gestion lacunaire de l'occupation des cabanons de Vidy : après la passivité des autorités, l'expulsion à la veille de Noël par la justice ! » (10^e/17.1.12) [AG, SPS, CL, Trx, EJCS, SI]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz* : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10^e/17.1.12) [Trx]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Benoît Gaillard* : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10^e/17.1.12) [SPS]. DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Eliane Aubert, Benoît Biéler, Christiane Blanc, Sarah Frund, Jean-Pascal Gendre, Nicole Graber, Gilles Meystre, Florian Ruf, Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : MM. Hadrien Buclin, Cédric Fracheboud, Vincent Rossi, Jean Tschopp.

Membres présents 87

Membres absents excusés 9

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Prestation de serment

M. Alain Jeanmonod, remplaçant de M^{me} Marlène Bérard

Le président : – Nous commençons avec la prestation de serment de M. Alain Jeanmonod du PLR, qui remplacera M^{me} Marlène Bérard, démissionnaire. Je prie nos huissiers d'accompagner M. Jeanmonod et je demande à la salle et à l'assistance de se lever.

Entrée de M. Jeanmonod accompagné des huissiers.

Le président : – Monsieur Alain Jeanmonod, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de répondre « je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. Alain Jeanmonod (PLR) : – Je le promets.

Le président : – Je vous remercie et je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vous remets le procès-verbal et le diplôme de votre assermentation. Je vous prie de prendre place dans la salle au gré de votre convenance.

Communication

Retard de MM. Junod et Français

Lausanne, le 14 février 2012

Monsieur le Président,

Cher M. Voiblet,

M. Grégoire Junod, conseiller municipal de la culture et du logement et M. Olivier Français, conseiller municipal des travaux, se rendront cet après-midi à 17 h au bureau du SDOL – Cérémonie de remise des prix et ouverture de l'exposition des projets du concours d'urbanisme et d'espaces publics de Malley Centre ; ils risquent de vous rejoindre avec un peu de retard au début de séance.

Si tel était le cas, ils vous prient d'avance de bien vouloir les excuser.

Nous vous remercions d'avance pour vos bons soins et vous adressons, Monsieur le Président, cher M. Voiblet, nos cordiaux messages.

(Signé) *Marilou Rossier*, assistante de direction de M. le conseiller municipal Grégoire Junod

Communication

Démission de M. Julien Sansonnens de la Commission permanente de gestion

Lausanne, le 14 février 2012

Monsieur le Président,

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma démission avec effet immédiat de la Commission de gestion.

Mon activité professionnelle ne me permet pas, en effet, de consacrer le temps nécessaire aux activités de la commission. Plus particulièrement, je n'aurais pas pu effectuer les visites dans les services de l'administration qui commenceront prochainement. Le rôle essentiel joué par la commission que vous présidez implique une grande disponibilité des commissaires : il m'apparaît donc préférable qu'un élu avec un emploi du temps plus flexible que le mien puisse continuer le travail entrepris.

J'ai eu beaucoup de plaisir et d'intérêt à siéger au sein de cette commission et vous adresse, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'ensemble des commissaires, mes plus cordiales salutations.

(Signé) *Julien Sansonnens*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Le Bureau entreprendra les démarches pour son remplacement.

Communication

Séance d'information du Schéma directeur du nord lausannois (SDNL)

Lausanne, le 13 février 2012

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par ce courrier, nous vous informons qu'une séance d'information aura lieu à

Prilly, salle communale, le 29 mars 2012, de 17 h 30 à 19 h

pour une présentation générale des travaux du SDNL. Le Bureau du Conseil vous invite à vous rendre à cette séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bienvenue et introduction par le président du GROFIL
2. Présentation des membres du GROFIL et du Bureau du SDNL
3. Présentation du SDNL, vision 2004-2030
4. Débat, questions/réponses
5. Clôture

Afin de pouvoir donner aux organisateurs une estimation du nombre de participant-e-s, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer votre présence en utilisant le lien suivant (*lien doodle*) ou en envoyant un mail au secrétaire du Conseil (frederic.tetaz@lausanne.ch).

Nous vous remercions par avance de prendre bonne note de cette information. Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'accepter, Mesdames les Conseillers, Messieurs les Conseillers, nos très cordiales salutations.

Le Bureau du Conseil communal de Lausanne

Le président : *Claude-Alain Voiblet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Vous recevrez un courrier à ce propos dans le prochain envoi.

Vous avez également reçu une information sur l'imposition des indemnités versées par la Ville aux membres du Conseil communal.

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité

Point R 50 : Préavis N° 2011/45 – Centre sportif de Vidy : remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon

Lausanne, le 27 janvier 2012

Monsieur le président,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du 14 février :

R50 Préavis N° 2011/45 – Centre sportif de Vidy : remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon

Motif : La pelouse en matière synthétique du terrain de hockey sur gazon est littéralement usée jusqu'à la corde et se décolle par endroits, ce qui la rend dangereuse pour ses utilisateurs. Après quinze ans de bons et loyaux services, la pelouse doit être changée. Les travaux, d'une durée estimée de quatre semaines, doivent être réalisés durant la belle saison.

Nous vous savons par avance gré de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Réponse à la question N° 95 de M. Henri Klunge

Lausanne, le 31 janvier 2012

J'ai été interpellé dernièrement par une dame âgée, qui, après s'être fait voler un bijou à l'arraché devant chez elle (quartier de Montchoisi), a été déposer une plainte au bureau de police des Escaliers du Marché. Le personnel en fonction ce jour-là a refusé de prendre la plainte sous prétexte que le vol n'avait pas eu lieu dans ce quartier et l'a priée de se rendre au poste d'Ouchy, ce qu'elle a fait. Or il s'est avéré que le poste était fermé ce jour-là.

Je désire donc savoir :

- Quelles sont les consignes exactes données aux agents de police par rapport aux plaintes (ne prendre que les plaintes du quartier, proposer un délai avant le dépôt de plainte, etc.) ?
- La complexité de la procédure de la prise d'une plainte ne favorise-t-elle pas le manque de volonté des agents à considérer une plainte ?
- Ce comportement s'inscrit-il dans la vision de police de proximité que la Municipalité préconise ?

Réponse de la Municipalité

Afin de répondre à la première question, il y a lieu de rappeler la mission de la structure administrative sise au bas des Escaliers du Marché. Cette structure, comme son nom l'indique, remplit des tâches administratives, en particulier toute la gestion des commandements de payer (plus de 30 000 par an). Ce bureau, même si une enseigne « police » y figure, ne fournit pas de services policiers à proprement parler, comme c'est le cas dans les postes de quartier ou à l'Hôtel de police. Par conséquent, le personnel policier (2 agents) ou civil ne peut qu'orienter les citoyens vers d'autres structures. En principe, le personnel de réception a la consigne d'indiquer le meilleur endroit aux citoyens qui se présentent, en s'assurant que le poste soit ouvert. De plus, le dépôt d'une plainte peut se faire en tout lieu prévu à cet effet, et ce, dans toute la Suisse. Il est parfois proposé de patienter quelques jours, lorsque des papiers d'identité ou autres ont été dérobés, puisqu'il n'est pas rare que ces documents soient retrouvés et déposés aux objets trouvés. Cette manière de faire évite au citoyen de devoir s'acquitter des émoluments pour refaire les papiers d'identité. Cependant, le citoyen peut exiger qu'une plainte soit enregistrée tout de suite.

Pour ce qui est de la deuxième question, la procédure de prise de plainte n'est pas complexe. Il s'agit de s'assurer des faits connus par la victime et de les reproduire sur un formulaire prévu à cet effet. Il pourrait arriver qu'en fonction des priorités ou d'un manque d'effectifs policiers, la personne affectée à la réception des locaux de police propose au lésé de repasser à un autre moment. En effet, une prise de plainte ne peut se faire que par un policier.

Pour répondre à la troisième question, nous relevons que le fait de renvoyer une personne d'un poste à un autre n'est pas adéquat, sauf si la première structure contactée ne peut fournir le service demandé, comme c'est le cas dans la situation qui nous occupe.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Résolutions déposées par M^{me} Marlène Bérard suite à la réponse municipale à son interpellation urgente intitulée : « Service des pompes funèbres : que se passe-t-il ? »

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 31 janvier 2012

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 22 juin 2011, les membres de votre Conseil ont adopté les résolutions suivantes :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour proposer aux employés licenciés du service des pompes funèbres un nouveau poste de travail dans le cadre de l'administration communale, avec garantie du même traitement conformément à l'art. 69 RPAC. »

« Le Conseil communal souhaite qu'au vu du résultat de ces démarches, la Municipalité revoie, si nécessaire, sa décision de licencier les employés du service des pompes funèbres qui n'auraient pas retrouvé un emploi, respectant les conditions de l'art. 69 RPAC. »

Rappel

Dès le mois d'avril 2010, une série de mesures ont été prises dans le but d'améliorer la rentabilité des pompes funèbres officielles (PFO), telles que diminution progressive de personnel, abandon de la fabrication de cercueils et transfert des menuisiers affectés à cette tâche. Dans le cadre de cette réforme, les fonctions d'administrateur remplaçant et d'adjoint PFO ont été supprimées, afin de créer la nouvelle fonction plus polyvalente, d'assistant funéraire, fonction moins bien classée et impliquant certaines tâches plus pénibles, tant physiquement que psychologiquement.

Les quatre employés qui occupaient les postes supprimés se sont ainsi vu proposer les nouveaux postes, ce qui leur aurait permis de conserver leur salaire, conformément à l'art. 69, 1^{er} al. RPAC. S'en est suivi un difficile processus de mise en œuvre de ces décisions, les intéressés refusant d'emblée leur nouveau cahier des charges.

Situation actuelle

Des solutions adaptées à chacun des quatre fonctionnaires concernés ont finalement été trouvées :

- un premier adjoint a, après de longues discussions, finalement accepté la nouvelle description de poste qui avait été allégée dans l'intervalle et les nouvelles tâches qui en découlent, mais sa situation n'est pas encore définitivement réglée, un avis médical ayant été requis. L'intéressé sera ainsi maintenu dans la même collocation et intégré, de surcroît, dans un groupe de travail, dont le but est d'améliorer les processus opérationnels liés aux tâches de l'office des pompes funèbres officielles.
- L'administrateur remplaçant sera, quant à lui, mis au bénéfice d'une retraite partielle préanticipée, en application de l'art. 19 al. 5 du règlement d'application de la Caisse de pensions du personnel communal. Celui-ci prévoit que, pour autant que certaines conditions particulières soient remplies, un fonctionnaire âgé d'au moins 58 ans peut bénéficier de la possibilité de prendre une retraite préanticipée, financée par l'employeur, en diminuant son taux d'activité durant deux ans, pour autant qu'il quitte ses fonctions à l'âge de 60 ans. Il a dès lors été prévu que le fonctionnaire concerné diminue, sans subir aucune perte, son taux d'activité pour être déchargé de l'essentiel des nouvelles tâches prévues, avant d'être mis au bénéfice d'une retraite anticipée dans le courant de 2013.
- Enfin, les deux derniers adjoints ont finalement été licenciés avec effet au 31 décembre 2011, dans la mesure où il a été impossible de leur trouver une fonction équivalente

correspondant à leurs capacités, et les indemnités prévues par l'art. 69 RPAC leur seront versées. En effet, la fonction d'adjoint PFO avait été particulièrement bien classée, compte tenu du contexte dans lequel elle s'exerçait, et la formation et les aptitudes réelles des personnes qui occupaient ces postes ne leur a pas permis de trouver un travail aussi bien rémunéré, que ce soit dans la fonction publique ou dans le secteur privé. Toutefois, après avoir suivi un stage dans deux services de la Ville, ces deux collaborateurs ont été réengagés dès le 1^{er} janvier 2012 aux conditions correspondant à leurs nouveaux postes. Comme ceux-ci sont sensiblement moins bien colloqués et pour atténuer la baisse de revenu qui en résulte, les intéressés ont directement été mis au bénéfice de la classe au mérite correspondant à la fonction, conformément à l'IA-RPAC 36.04.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Julien Sansonnens : « Sécurisation du passage pour piétons devant la PMU, rue du Bugnon 44 »

Lausanne, le 14 février 2012

(Signé) *Julien Sansonnens*

Communication – Dépôt

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc – modification de la zone de restructuration »

Lausanne, le 7 janvier 2012

(Signé) *Jean-François Cachin et 11 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Les zones 30 kilomètres par heure ont-elles été vérifiées pratiquement et juridiquement ? »

Lausanne, le 8 février 2012

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 6 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Le projet de bâtiment destiné au Grand Conseil vaudois respecte-t-il les règles légales lausannoises ? »

Lausanne, le 8 février 2012

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Bouteilles et coke circulent en cure antialcoolique »

Lausanne, le 14 février 2012

(Signé) *Françoise Longchamp et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Postulat Evelyne Knecht : « Haut les masques ! Pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées »

Lausanne, le 14 février 2012

(Signé) *Evelyne Knecht*

Questions orales

Question

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Ma question s'adresse à M. le municipal de police. La semaine dernière, j'ai constaté que des affiches avaient été apposées sur certains bâtiments de la Ville. Ces affiches disaient : « Que fait la police ? Elle tente de repeindre tes CD et ta sono avec du sirop ! Elle renverse tes pots de peinture sur tes instruments de musique et les aplatit à coup de botte. Elle souille tes matelas et tes duvets avec de la cire pour parquet, ta peinture et ton apéro ! Elle bouche les toilettes avec des plantes vertes », etc. Il y en a une pleine page. Les auteurs sont connus, puisque la presse en a longuement parlé et, selon cette dernière, M. le municipal de police est allé discuter avec eux dans un établissement public de la ville. Ma question est la suivante : cet affichage a-t-il été autorisé ? Quelles mesures entendez-vous prendre ? Envisagez-vous de déposer une plainte pénale contre les auteurs de ces affiches pour calomnie envers la Police de Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Vous seriez étonnés si je vous disais que l'affichage avait été autorisé... Bien sûr qu'il n'a pas été autorisé ! Surtout, ces affiches n'étaient pas apposées dans des endroits susceptibles de les recevoir. Une discussion aura lieu cette semaine avec la Municipalité pour décider de l'attitude à adopter.

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – La cramine qui nous a accablés a rendu un grand nombre de Lausannois sensibles à la détresse de mendiants prostrés à même le sol de notre ville. Les services sociaux sont-ils intervenus pour proposer gîte et couvert à ces personnes ? Si oui, ont-ils subi un refus dont on connaîtrait la motivation ? Est-on prêt à assumer les conséquences, qui peuvent être tragiques, de cette exposition volontaire ou non aux rigueurs climatiques extrêmes que nous avons, nous, douillettement subies ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La Municipalité a prévu un dispositif « grand froid », qui a conduit à l'augmentation du nombre de places d'accueil dans les hébergements à la Marmotte, au Sleep In et à l'Abri. Il a été proposé, par exemple, aux mendiants roms qui sont à la Bourdache de monter rejoindre les abris, où la température est plus adéquate. Ils sont libres d'y aller. Pour parer également au froid toute la journée, nous avons, dans un premier temps, ouvert les locaux de la soupe de 13 h 30 à 18 h 30 pour tous les mendiants, pour tous les « marginaux » de notre ville et pour toutes les personnes qui ont besoin d'un lieu d'accueil. Le grand froid persistant, nous avons augmenté encore une fois la capacité de l'espace d'accueil et nous l'avons ouvert de 10 h à 13 h, ce qui nous permet d'assurer une permanence continue dans un lieu chauffé pour toutes les personnes qui en ressentent le besoin.

L'activité et la présence dans les rues étant libre, je ne peux pas aller chercher un mendiant, ni un jeune enfant, ni une mère qui promène son enfant avec la poussette et leur dire qu'il faut rejoindre les abris d'urgence. Par ailleurs, l'Equipe mobile d'urgence sociale (EMUS) fait des passages en ville et agit en cas de demande d'un citoyen ; elle intervient dans les endroits où il se trouverait quelqu'un en désarroi.

Question

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous avons pu lire aujourd'hui dans le journal que les clients pour les PC familles font défaut. Si je me souviens bien, la Ville a engagé trois ou quatre nouveaux collaborateurs dès le 1^{er} juillet 2011 pour traiter ces dossiers. Lorsque nous avons établi le budget et fait les visites avec la Commission des finances, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas encore eu de dossier à traiter ; c'était en octobre. Je me demande où en est la situation aujourd'hui. Est-ce que nous avons des dossiers à traiter ? Est-ce que ces collaborateurs sont occupés ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Effectivement, la Ville de Lausanne a engagé quatre collaborateurs au 1^{er} octobre, puisque les prestations complémentaires pour les familles et la rente-pont sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Quatre collaborateurs à plein temps, dont les salaires sont entièrement payés par l'Etat – c'est important de le préciser –, puisque le régime des PC familles et de la rente-pont prévoit des charges administratives remboursées aux agences communales d'assurances sociales qui assurent le versement des prestations. Nous avons eu un démarrage relativement lent. Je n'ai pas les derniers chiffres ; j'avais eu les chiffres à la fin de l'année dernière. Il y a, par contre, beaucoup de demandes en cours. Les dossiers sont relativement longs à traiter, mais le régime fonctionne normalement et l'engagement de personnel effectué en 2011 n'engendrera pas de frais à la charge de la Ville de Lausanne.

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – J'ai une question pour M. Tosato. La Ville possède des chalets destinés aux camps de ski à la Barboleusaz, aux Chevalleyres et à Château-d'Oex. Ayant oui que certaines classes vont à Zermatt moyennant une contribution de 200 francs par participant, je souhaite savoir combien ces camps coûtent à la collectivité et s'il ne serait pas indiqué de favoriser les Alpes vaudoises ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Chaque année, les écoles lausannoises envoient leurs élèves en camp de ski en 7^e année et, dans certains cas, en 7^e et 8^e année. Les établissements scolaires sont libres d'aller où bon leur semble ; certains ont même des contrats depuis des décennies à Zermatt, comme l'établissement des Bergières, et ils y vont à bon prix. Ce n'est pas de ma compétence d'indiquer aux directions où et dans quel canton les enfants doivent aller skier.

Question

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Ma question s'adresse au municipal de la Sécurité publique et des sports. La presse locale s'est fait récemment l'écho de l'achat de radars supplémentaires par la Ville. Elle n'indiquait pas, en revanche, quelle utilisation allait en être faite. A ma connaissance, les radars actuels sont placés aux carrefours avec feux dans le but de repérer les conducteurs ne respectant pas la signalisation lumineuse, ainsi que leur vitesse. Ma question est la suivante : ces radars supplémentaires vont-ils être affectés au contrôle de la vitesse des véhicules motorisés le long des rues lausannoises en complément aux radars situés aux carrefours ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Effectivement, la Municipalité a demandé, via la Commission des finances, un crédit supplémentaire pour équiper cinq mâts dans des carrefours, sur les dix-sept qu'il y a au total, qui ne sont pas équipés de radars. Ces radars servent essentiellement à faire de la prévention et à sanctionner lorsque les feux rouges sont brûlés ou lorsque les vitesses sont excessives ; parfois même les deux. C'est donc pour équiper tous les mâts existants et non, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, pour rééquiper et transporter ces radars d'un mât à l'autre.

Question

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'ai une question pour M. le directeur de l'Enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, qui concerne également les camps de ski. Certains parents d'enfants en 3^e et en 5^e année sont venus vers moi pour me faire part de leur stupéfaction quant aux transports dans le cadre des camps de ski des écoles de Lausanne. En effet, désormais, le transport des enfants ne se fait plus par car, mais en transports publics, c'est-à-dire en train. Or, les CFF n'acceptent pas de réserver des wagons, en tout cas aux heures de pointe ; il en résulte une certaine gabegie et un stress non négligeable aussi bien pour les enfants que pour les parents et les enseignants. Finalement, ce sont des parents qui amènent toutes les affaires des enfants en voiture jusqu'au chalet où a lieu le camp de ski. Des parents doivent accompagner leurs enfants avec leur classe dans le train et cela pose quelques problèmes, notamment aux enseignants, pour l'organisation de ces transports. Ma question est la suivante : pour quelle raison la Commune de Lausanne a-t-elle décidé de ne plus utiliser de cars pour les camps de ski et quelle économie découle de cette décision ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Cette question n'est pas de ma compétence, mais de celle des enseignants, des directions des établissements et du département cantonal. La Commune de Lausanne met à disposition un vestiaire pour les parents nécessiteux et offre skis, bâtons et habits pour ceux qui ne pourraient pas aller en camp de ski. La Ville de Lausanne subventionne également une partie des camps, en versant une subvention à l'établissement en fonction du nombre d'élèves. Cette subvention peut servir à un camp de ski ou à un camp à la montagne ; cela aide à diminuer le prix.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Ma question ne concernait pas la subvention éventuelle des camps de ski pour les familles en difficultés. Elle est vraiment liée aux

transports. D'après moi, la Direction des écoles a quand même quelque chose à dire sur ce que font les établissements scolaires de sa compétence.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Nous aborderons cette question lors du prochain conseil d'établissements ; ainsi, toutes les conseillères et conseillers communaux qui seront présents pourront entendre les réponses en direct.

Question

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Ma question concerne un souhait du City Management d'un projet de sculpture lumineuse à Lausanne. Le City Management est libre d'organiser un certain nombre de choses, et c'est bien d'organiser des événements qui font vivre le commerce au centre-ville ; c'est d'autant mieux s'il y a des aspects culturels aussi, mais là n'est pas le problème. J'avais déposé un postulat dans ce sens en 2005. Qu'est-ce que la Ville va mettre en œuvre pour ce projet – j'ai cru comprendre que cela sera probablement des LED –, pour ne pas ajouter des éléments lumineux, mais pour compenser ces lumières supplémentaires ? Il faut peut-être les éteindre un peu plus souvent et les mettre moins rapidement en route. Ces guirlandes lumineuses qu'on trouve dans la rue semblent ne plus répondre aux souhaits des commerçants. Donc, oui aux commerçants, oui à la culture, mais, au niveau énergétique, qu'est-ce que cela donnera ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Les Services industriels participent et contribuent à l'éclairage festif en période de Noël suite à une convention signée avec le City Management et aux accords signés avec les associations de commerçants. Le dispositif est désormais bien rodé et la collaboration se déroule à la satisfaction des parties concernées. Les Services industriels assurent l'installation et la maintenance technique des appareillages. Les appareils à disposition des différentes associations de commerçants vieillissent progressivement. Pour certains, ils sont carrément obsolètes et doivent être changés. Les Services industriels, par la convention, ont pour mission de conseiller les associations de commerçants pour l'acquisition de nouveau matériel. Bien entendu, nous sommes soucieux d'assurer un éclairage qui est non seulement beau – mais tout le monde peut discuter des goûts et des couleurs et d'ailleurs tout le monde discute beaucoup des éclairages de Noël –, mais aussi d'assurer une certaine standardisation du matériel et d'encourager son efficacité énergétique. Dans cette perspective, le projet qui a été publié et qui, sauf erreur, a fait l'objet d'un article de journal, est actuellement en négociation avec les Services industriels, la Fondation City Management et les associations de commerçants ; l'objectif est d'assurer une certaine visibilité et un esthétisme dans ce qui se passera en ville dans le prochain mois de décembre, en utilisant les innovations technologiques efficaces du point de vue énergétique.

Ce projet se fait en anticipation du plan lumière que ce Conseil communal a voulu, qui est en bonne voie de réalisation et qui a déjà donné lieu à l'élaboration d'un certain nombre de documents extrêmement intéressants ; il fournira une possibilité de planifier à long terme la modification de l'éclairage public, événementiel et permanent dans la ville. Donc, cette manifestation de sculptures lumineuses, qui aura lieu en décembre prochain si le financement total est trouvé, est une anticipation à la fois des projets des Services industriels en matière d'efficacité énergétique et de projets plus globaux en matière d'urbanisme, qui permettent d'assurer une vraie qualité de la lumière dans la ville à moyen et à long terme.

Question

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Ma question concerne l'urbanisme et plus particulièrement la place du Tunnel qui, de l'avis général, est un peu grisâtre et ne rend franchement pas justice à la beauté de notre ville. Il y a plusieurs points en suspens par rapport à cette place : l'éventuelle présence d'un tramway, la question du stationnement

des cars et des automobiles, dont on a eu l'occasion de parler, la démolition de l'ancien arrêt t1, la revégétalisation de la place, qui est souhaitée, me semble-t-il, par beaucoup de monde. Ma question est la suivante : quelle est la vision de la Municipalité pour cette place du Tunnel à moyen et à long terme ? Est-ce qu'on peut obtenir un calendrier pour les prochaines réalisations, disons, pour ce qui est dans le pipe-line ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je répondrai, hélas, de manière moins détaillée que mon voisin, qui a une intervention à la radio en ce moment – c'est pour cela qu'il a dû s'absenter quelques instants.

En ce qui concerne la place du Tunnel, nous avons déjà pris quelques dispositions. La première, c'est de réserver un couloir qui pourrait être pratiqué par un futur tram ou par un bus à haut niveau de service, que ce soit dans trois, cinq ou dix ans ; peut-être que dans les années 2030 on prolongera le t1 jusqu'à Bellevaux. Je n'en sais encore rien, ce sont des possibilités. On réservera cette place pour que cela reste possible.

En ce qui concerne les travaux généraux d'aménagement de la place du Tunnel, on a à faire avec suffisamment de places avec les travaux au centre-ville et tout ce qui va se passer dans l'axe de St-François-Chauderon, d'une part, et de la route de Genève, d'autre part. Donc, le vrai réaménagement de la place du Tunnel sera en principe pour la législature suivante.

Centre sportif de Vidy

Remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon

Préavis N° 2011/45 du 5 octobre 2011

Sécurité publique et sports

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 750 000 francs, destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon du Centre sportif de Vidy.

2. Terrains en matière synthétique à Lausanne

Actuellement, cinq terrains avec pelouse en matière synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville, à savoir :

- Zone sportive de la Blécherette (depuis 1989, remplacé en 2001¹).
- Centre omnisports de Grand-Vennes (depuis 1989, remplacé en 2004²).
- Centre sportif de Vidy, hockey sur gazon (depuis 1997³) et football (depuis 2006⁴).
- Centre sportif de Chavannes (depuis 2008⁵).

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la « Swiss Hockey », anciennement « Ligue suisse de hockey sur gazon », pour les clubs des ligues

¹ Préavis N° 71, du 26 novembre 1998, « Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. », Bulletin du Conseil communal (BCC) 1999, tome I, pp. 169-179.

² Préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004 « Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. », BCC 2004-2005, tome I, pp. 516-521.

³ Rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, « Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-Ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Bébox. », BCC 1997, tome I, pp. 409-416.

⁴ Préavis N° 2005/75, du 20 octobre 2005, « Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique. Pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2005-2006, tome I, pp. 297-302.

⁵ Préavis N° 2007/13, du 15 mars 2007, « Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2006-2007, tome II, pp. 640-645.

nationales A et B, ainsi que de 1^{re} ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football (ils sont admis pour des matches officiels, tant par l'Association suisse de football, que par la Fédération internationale de football association). Limitant l'usage des terrains en gazon naturel, ils permettent leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de quinze à vingt heures par semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

3. Le Centre sportif de Vidy

Le Centre sportif de Vidy, situé entre le Stade Juan-Antonio-Samaranch (à l'est) et le camping de Vidy (à l'ouest), comprend, hors le Stade Pierre-de-Coubertin, huit terrains de football (dont un en matière synthétique), un terrain de hockey sur gazon (en matière synthétique, également utilisé pour le football), un terrain de tir à l'arc, un « bowl » pour les adeptes de skate board, un plateau à usages multiples, des terrains de beach volleyball et une quinzaine de pistes pour la pratique de la pétanque et autres jeux associés.

3.1. Hockey sur gazon à Lausanne

Sport très exigeant physiquement, le hockey sur gazon, dont les règles ont été codifiées en 1876 et qui est inscrit au programme des Jeux olympiques depuis 1928 (1984 pour les femmes), se pratique sur un terrain de 91,4 m sur 55 m (soit, aux mesures anglaises, 100 yards x 60 yards). Très populaire, non seulement dans le sous-continent indien, mais aussi en Europe (l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Angleterre dominent actuellement ce sport aux niveaux tant mondial, qu'olympique⁶), le hockey sur gazon l'est moins dans notre pays. Fondée en 1920, la fédération nationale regroupe 21 clubs (majoritairement en Suisse alémanique) et évolue dans le championnat européen de troisième division. Aujourd'hui, un club (Stade Lausanne hockey sur gazon) évolue en ligue nationale A (en ligue nationale B pour l'équipe féminine). Il dispose d'un important contingent de juniors (garçons et filles) et s'engage fortement dans la promotion et la formation de la relève. Il dispose, avec le terrain de Vidy, des infrastructures nécessaires et suffisantes, tant pour la participation aux compétitions nationales, que pour la formation. Relevons aussi que notre ville est, depuis 2005, le siège de la Fédération internationale de hockey sur gazon (FIH).

3.2. Rénovation du terrain de hockey sur gazon

Après pratiquement quinze ans de bons et loyaux services, la pelouse en matière synthétique du terrain de hockey sur gazon doit être changée. Du fait de son utilisation intensive, non seulement pour le hockey sur gazon, mais aussi pour le football (moins depuis la mise en service du deuxième terrain en matière synthétique, exclusivement dédié à la pratique du football), la pelouse est littéralement usée jusqu'à la corde et se décolle par endroits, ce qui la rend dangereuse pour ses utilisateurs. Cependant, le terrain (sous-couches et couche de fond), ainsi que ses équipements sont encore en bon état et ne nécessitent pas d'être changés.

4. Choix du gazon synthétique

Depuis plus de vingt ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type de surface a également démontré sa fiabilité et sa durabilité, tout en étant plus économique et respectueux de l'environnement à l'entretien. L'évolution de la technologie dans ce domaine (création de nouveaux matériaux, de nouveaux procédés de tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm), ce qui confère aux utilisateurs plus de confort et de meilleures sensations de jeu, tout en supprimant les

⁶ Chez les hommes, l'Allemagne est tenante du titre mondial, devant l'Australie et les Pays-Bas. Chez les femmes, il s'agit de l'Argentine, devant les Pays-Bas et l'Angleterre. Au niveau européen, chez les hommes, l'Allemagne est championne, devant les Pays-Bas et l'Angleterre. Chez les femmes, il s'agit des Pays-Bas, devant l'Allemagne et l'Angleterre.

risques de blessures, dues aux brûlures (lors des chutes et des glissades). Les nouveaux matériaux permettent un entretien moindre du gazon synthétique, ainsi qu'une réduction de la consommation d'eau nécessaire pour effectuer le lavage-brossage dudit gazon.

De plus, l'élimination et le recyclage de ces matériaux sont plus faciles et plus respectueux de l'environnement.

5. Travaux

Les travaux, dont la durée est estimée à quatre semaines, seront conduits par l'unité technique du Service des sports et comprendront la pose d'une nouvelle pelouse (y compris une sous-couche élastique directement attenante) et la réfection de l'arrosage automatique.

La récupération et l'élimination, selon les prescriptions en vigueur, des revêtements existants (pelouse et revêtement) seront à la charge de l'entreprise qui se verra attribuer le mandat.

6. Aspects financiers

6.1. Coût des travaux

4. AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Fr. 710 000.–
CFC 42 Jardins	Fr. 660 000.–
CFC 45 Conduites, raccordements, réseau (parcelle)	Fr. 50 000.–
6. DIVERS ET IMPREVUS	Fr. 40 000.–
TOTAL	Fr. 750 000.–

6.2. Conséquences sur le budget

Calculées sous la forme d'annuités constantes, au taux de 3,25 % pendant 10 ans, les charges financières annuelles s'élèvent à 89'000 francs.

6.3. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2012 à 2015 prévoit un montant de 800 000 francs pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus.

6.4. Subventions

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation Fonds du sport vaudois. Les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/45 de la Municipalité, du 5 octobre 2011 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 750 000 francs, destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon du Centre sportif de Vidy ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 75 000 francs, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;

3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Valéry Beaud (Les Verts), Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Daniel Bürgin (UDC), Maurice Calame (PLR), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Jean Tschopp (Soc.), Diane Wild (PLR).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

Rapport photocopié de M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur :

La commission a siégé le 5 décembre 2011.

Membres du Conseil communal : M^{mes} et MM. Christelle Allaz (remplaçant M. Fabrice Ghelfi), Valéry Beaud, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Daniel Bürgin, Maurice Calame, Benoît Gaillard (rapporteur), Jean-Daniel Henchoz, Jean Tschopp, Diane Wild.

M^{me} Christiane Jacquet-Berger était excusée.

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et sports.

Administration : MM. Patrice Iseli, chef du Service des sports, Robert Mohr, adjoint au chef de service.

Notes de séance : M. Nicolas Pittet, adjoint au chef de service.

Discussion générale

M. le directeur présente le préavis en expliquant que la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon est en très mauvais état. Rapiécée de toutes parts depuis plusieurs années et vieille de quatorze ans, ce qui correspond à la durée de vie habituelle d'un tel terrain, elle doit être remplacée. Elle est en effet soumise à un usage assez rude, puisque lorsque le besoin s'en fait sentir elle est également utilisée pour le football.

Le coût de l'entretien annuel d'un tel terrain synthétique est estimé à environ cinq mille francs. Aux questions de la commission concernant le nettoyage du terrain, il est répondu qu'il est effectué régulièrement et avec soin. Certains membres de la commission confirment sur la base de leur expérience personnelle l'excellent travail effectué dans ce domaine par les employés chargés de cet entretien, qui n'est d'ailleurs pas en cause puisque la surface du terrain n'est pas sale mais bel et bien usée.

Il faut noter que la sous-couche du terrain est en bon état et que par conséquent seule la surface sera remplacée. Sur la base d'un accord survenu après la publication du préavis, la surface de terrain actuelle sera recyclée et réutilisée dans un pays en développement grâce à un partenariat avec la fédération internationale concernée dont le siège se trouve d'ailleurs à Lausanne.

Le nouveau terrain et son marquage répondront aux exigences sportives internationales pour le hockey sur gazon. Pour ce qui est du football, ce terrain pourra être utilisé pour les entraînements et par les équipes juniors. Le choix d'une surface synthétique vise précisément à répondre à cette utilisation multiple et intense, puisqu'un terrain naturel ne permettrait que vingt heures d'utilisation hebdomadaires. De manière générale, les terrains

de sport de Vidy sont utilisés entre 17 h et 20 h la semaine et toute la journée le week-end, pour un total dépassant donc largement vingt heures par semaine.

Correction

Une précision doit être apportée au préavis, qui mentionne dans sa quatrième partie une hauteur des fibres synthétiques de 50 à 60 millimètres. Cette considération générale concerne les terrains de football. Le terrain projeté aura, lui, des fibres d'une hauteur d'environ 12 mm, comme il est normal pour le hockey sur gazon.

Aspects financiers

Suite à des questions de la commission concernant les chiffres avancés dans le préavis, il a été précisé que le prix du terrain a été estimé sur la base du devis d'une entreprise spécialisée, comme il est habituel dans ce genre de cas. Une marge a été ajoutée pour des dépassements potentiels et le devis a été en sus validé par la fédération internationale concernée.

Les travaux en question sont de toute façon soumis à la loi sur les marchés publics. Ceci veut dire qu'un appel d'offres en bonne et due forme sera effectué, et que toutes les entreprises capables de remplir le mandat auront la possibilité de soumettre une proposition.

Vote des conclusions

Au vote, les conclusions sont adoptées par les majorités suivantes :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 750 000 francs, destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon du Centre sportif de Vidy.

Conclusion adoptée par 8 voix favorables avec une opposition.

2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 75 000 francs, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331

Conclusion adoptée par 8 voix favorables avec une abstention.

3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1

Conclusion adoptée à l'unanimité des neuf membres présents.

4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Conclusion adoptée par 8 voix favorables avec une abstention.

Enfin, l'ensemble des conclusions du préavis 2011/45 font l'objet d'un vote et sont acceptées par **8 voix favorables avec une abstention.**

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je remercie la Municipalité d'avoir demandé l'urgence pour ce préavis, si tant il est vrai qu'il est prévu un tournoi international de hockey sur gazon en septembre 2012. J'exprime le vœu que cette surface soit dévolue prioritairement à la pratique du hockey sur gazon. Je vous invite, tout comme le groupe PLR, à accepter ce préavis, en apportant ainsi votre soutien à un sport inspiré d'amateurisme pur et échappant à la médiatisation.

M^{me} Christelle Allaz (Soc.) : – Pour ma part, l'état d'usure de la pelouse synthétique ne laisse pas de place au doute, et ce malgré l'entretien attentif de M. Maret et de son équipe ; je relève ici l'excellence de leur travail. Vous l'aurez compris, et sans m'étendre davantage sur cette question, je vous invite, au nom du groupe socialiste, à soutenir ce préavis en adoptant les quatre conclusions proposées.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – Je déplore qu'aucune présentation des défauts de la surface n'ait eu lieu pendant la réunion de la commission à ce sujet. J'ai été le seul à le demander et je trouve que c'est dommage. Nous pouvons lire dans le rapport-préavis que le terrain devient dangereux pour les utilisateurs, car il se décolle par endroits, mais, d'un autre côté, ce terrain sera tout de même recyclé dans un pays de l'Est, ce qui prouve qu'il est encore viable.

Etant soucieux de nos finances, le groupe UDC reste donc dubitatif face à ces deux antagonismes et à la réelle nécessité du changement de cette surface. Néanmoins, nous ne voulons pas non plus nous opposer à ce préavis, ni à ce sport. Nous nous abstenons donc à ce sujet et demandons à la Municipalité de faire preuve de retenue quant aux dépenses.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Mon préopinant a parlé de ce recyclage ; j'ai aussi été un peu étonné en lisant le rapport. Peut-être que le rapporteur pourra nous donner des précisions. On apprend que la surface de terrain actuelle sera recyclée et réutilisée dans un pays en développement. Qu'est-ce que cela veut dire ? On leur refille du matériel qu'on ne veut pas et dans quelles conditions ? J'aimerais avoir quelques précisions là-dessus.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Ce n'était pas compliqué de faire la visite du site, parce qu'on était sur place. Le Club House est à exactement cinq mètres du terrain, donc il n'était pas très difficile de visiter l'endroit et de se rendre compte si la pelouse synthétique était ou non usée. Tous ceux qui sont passés devant se rendent bien compte de l'état de dégradation avancée de ce gazon synthétique.

Pour répondre à M. Henchoz, effectivement, cette installation et ce revêtement sera en priorité pour le hockey sur gazon ; c'est mentionné dans le préavis. Il a été dit en commission qu'il est possible d'utiliser ce terrain pour le football, notamment pour des juniors ou pour des enfants, mais il sera prioritairement utilisé pour le hockey sur gazon. Toutes ces surfaces nécessitent un entretien important, même si un terrain en gazon synthétique en demande moins qu'un terrain en gazon naturel. Le Service des sports et les services d'entretien vont donner le maximum pour que ces équipements durent le plus longtemps possible.

Par rapport au recyclage, la Fédération internationale de hockey sur gazon, qui a son siège à Lausanne, a eu vent de ce projet entre la rédaction du préavis et le travail en commission ; on leur a soumis le devis d'une entreprise et elle l'a validé. Elle nous a demandé s'il était possible d'empaqueter ce terrain pour le remettre à une fédération internationale d'un pays moins aisé. Il y a vraiment tous les avantages : d'une part, c'est recyclé et, d'autre part, cela nous évite des frais de déchetterie et d'incinération de cet équipement. Le problème est de savoir si c'est mieux d'avoir cela ou rien du tout. Les compétitions ne sont plus ou difficilement possibles sur cette pelouse vu son état. Mais la Ville de Lausanne a bien sûr été d'accord que la Fédération internationale de hockey sur gazon s'occupe du transfert de cette pelouse dans un pays moins aisé que le nôtre.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – J'apporte une rapide précision suite à la remarque de M. Bürgin : sa proposition a été soumise au vote de la commission ; il était le seul à souhaiter cette visite sur place. De manière relativement intéressante, on peut faire la jonction avec la question de notre collègue Dolivo en disant qu'on a constaté, M. Bürgin et moi-même, en passant sur le terrain à l'issue des travaux de la commission, que la surface n'est pas éliminée, mais il y a des problèmes de jonction. Donc, remises en forme avec une nouvelle disposition, certaines parcelles du terrain peuvent être réutilisées. C'est précisément la raison pour laquelle le terrain est dangereux – monsieur Bürgin, je crois que vous l'avez constaté avec moi. Il y a des endroits où je vous ai montré que je pouvais

mettre ma main, voire mon pied, sous le terrain. Ce qui est évidemment gênant quand on pratique un sport comme le hockey sur gazon.

La discussion est close.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Les conclusions ont été votées en bloc et ont été acceptées par 8 voix et une abstention.

Le préavis est adopté avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2011/45 de la Municipalité, du 5 octobre 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 750 000.–, destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon du Centre sportif de Vidy ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 75 000.–, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Marlène Bérard (PLR), rapportrice, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Mathieu Blanc (PLR), Gérard Chappuis (Soc.), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Florence Germond (Soc), Françoise Longchamp (PLR), Isabelle Mayor (Les Verts), Sandrine Schlienger (UDC), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M^{me} Marlène Bérard (PLR), rapportrice :

Présents : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez, Marlène Bérard, Mathieu Blanc, Gérard Chappuis, Magali Crausaz Mottier, Florence Germond, Françoise Longchamp, Isabelle Mayor, Sandrine Schlienger, Maria Velasco.

Sont également présents Oscar Tosato, directeur de la DEJE, Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, Jean-Claude Seiler, chef du Service de l'accueil de jour des enfants et Anne Volet, adjointe au Service des écoles primaires et secondaires, qui s'est chargée de prendre les notes de séance, ce dont je la remercie chaleureusement.

Le directeur présente brièvement les membres de l'administration qui l'accompagnent, puis la postulante développe le contenu de son texte. Le postulat fait suite à des demandes formulées par des parents d'élève concernant la prise en charge de leur enfants en dehors des heures scolaires et lors du cycle de transition.

La discussion est ensuite ouverte. Une commissaire s'étonne du dépôt de ce postulat, sachant qu'un autre postulat sur l'école à journée continue a déjà été renvoyé à la Municipalité, laquelle doit y répondre ces prochains jours.

Il ressort de la commission qu'une majorité des commissaires estiment que le postulat Germond complète le postulat sur l'école à journée continue et qu'il n'est pas inutile de le renvoyer à la Municipalité pour permettre une meilleure information de l'offre existante.

La discussion s'oriente ensuite sur les commissions d'établissement et le directeur apporte des éclaircissements sur les discussions en cours au niveau communal et cantonal. Des informations complémentaires sur le coût et le financement de l'accueil parascolaire sont fournies à la commission ainsi que sur les règles applicables pour l'encadrement dans les APEMS.

Au vote, la commission est favorable au renvoi du postulat à la Municipalité par 6 oui, 0 non et 4 abstentions.

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur-replaçant : – Notre ex-collègue Marlène Bérard m'a dit qu'elle n'avait pas d'ajout à faire à son rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Avant d'accepter le renvoi du postulat à la Municipalité, j'aurais souhaité connaître le coût de ces prestations supplémentaires qu'on accordera aux écoliers et aux écolières de 5^e et 6^e année. On n'en a aucune idée en lisant le rapport de la commission.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC) : – L'UDC a bien pris connaissance du postulat de M^{me} Florence Germond et de la détermination de la commission. Nous nous rendons bien compte qu'il est difficile pour des enfants de 10 à 12 ans d'aller à la cantine de leur école, surtout s'il n'y a pas d'obligation. Ils préfèrent manger à l'extérieur avec leurs copains. C'est tellement bon de manger des frites et des hamburgers à la place de plats sains avec des légumes. Par contre, nous pensons que ce postulat est superflu, puisqu'un rapport préalable a été élaboré et présenté par M. le municipal Oscar Tosato au sujet d'une école à journée continue ouverte à tous les élèves des établissements scolaires lausannois. Pour 2012, nous attendons également le bilan de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale au sujet de la prise en charge pré et parascolaire. Finalement, nous attendons que le Grand Conseil se détermine sur les modes d'application du nouvel article constitutionnel et sur les moyens de sa mise en œuvre. Le postulat n'a donc plus de véritable objet, c'est pourquoi notre groupe s'abstiendra lors du vote.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je suis un peu surpris de ce que je viens d'entendre, étant donné qu'il y a très peu de temps, les services de M. Tosato ont engagé une personne qui souhaite entendre les différents groupes au sein de ce Conseil communal pour savoir justement comment on peut mieux prendre en charge les élèves de 5^e et de 6^e, voire, si c'est faisable, d'envoyer des factures pour la nourriture, comme on le fait pour l'APEMS, etc. La réflexion est loin d'être aboutie. Un certain nombre d'éléments dans ce postulat n'ont, à ce jour, pas abouti, à en croire cette personne, avec qui j'ai eu un entretien pendant trois heures il y a quelques jours. Ce postulat donnerait une direction relativement importante à la Municipalité ; je ne peux que vous encourager à suivre la décision de votre commission.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Il est vrai que lorsque M^{me} Germond, alors conseillère communale, avait déposé ce postulat, j'avais été particulièrement interpellée, puisque quelques jours ou quelques semaines avant j'avais déposé une motion demandant l'introduction de l'école à journée continue. Depuis lors, une personne a été engagée à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale qui fait justement un travail sur l'introduction de l'école à journée continue. Donc, ce postulat me semble superflu.

Pour ne pas le refuser, puisque j'ai moi-même déposé quelque chose dans ce sens, je m'abstiendrai, parce que c'est donner du travail supplémentaire à la Municipalité, alors que le travail est déjà en route.

M^{me} Caroline Alvarez Henry (Soc.) : – Ce postulat concerne les enfants de 11 à 12 ans, pour qui il n'y a pas, pour le moment, de réponse satisfaisante ; des parents sont inquiets parce qu'ils traînent. Ce postulat demande qu'on soit attentif à cette question, même si on travaille sur la journée continue. Le Parti socialiste vous demande de soutenir la recommandation de la commission, qui est en majorité favorable au renvoi du postulat à la Municipalité.

La discussion est close.

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur-remplaçant : – La commission a été favorable au renvoi du postulat à la municipalité par 6 voix et 4 abstentions.

Le postulat est pris en considération avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La Société coopérative l'Habitation féminine Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie

Préavis N° 2010/50 du 6 octobre 2010

Culture, logement et patrimoine

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande à votre Conseil d'accepter la prolongation du droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 2427, accordé à la Société coopérative l'Habitation féminine. La prolongation sollicitée fait suite à l'autorisation accordée à la coopérative d'entreprendre la rénovation et la transformation, avec l'appui financier des pouvoirs publics prévu par la législation du 9 septembre 1975 sur le logement, de l'un de ses deux bâtiments subventionnés sis au chemin des Sauges 35 et 37.

2. La parcelle n° 2427

La surface de la parcelle est la suivante :

DDP 2190 / Parcelle 2427	Habitation	(Sauges 37) ECA 14705	805 m ²
	Habitation	(Sauges 35) ECA 14597	805 m ²
	Place-jardin		6717 m ²
			8327 m ²
			=====

3. Le droit distinct et permanent de superficie. Bref historique

Lors de sa séance du 23 mars 1965 (préavis n° 264)⁷, le Conseil communal a octroyé à la société coopérative l'Habitation féminine un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle communale n° 2427. L'acte a été signé le 19 mai 1965 et inscrit au Registre foncier le 25 mai 1965. Le droit n° 2190 grève la parcelle n° 2427 avec une échéance au 25 juillet 2035.

Sollicitée, la Commune a en effet cédé le terrain permettant à la Société coopérative de construire deux immeubles subventionnés de 4 étages sur rez-de-chaussée, en application de la Loi cantonale du 8 décembre 1953 sur le logement.

Réalisés entre 1965 et 1967, les immeubles sis chemin des Sauges 35 et 37 comprennent : au n° 35, 69 appartements de 1 pièce (28 m²) et un logement de 4 pièces pour la conciergerie et au n° 37, 83 appartements de 1 pièce (28 m²), soit 153 logements au total pour une surface nette habitable d'environ 4350 m².

Depuis leur construction, les immeubles et les loyers de ces appartements sont contrôlés par la Commune de Lausanne et ils abritent des femmes seules, âgées ou jeunes en formation disposant de bas revenus et répondant aux conditions d'occupation des logements subventionnés et aux statuts de l'Habitation féminine. En moyenne, les loyers nets de ces appartements se situent à Fr. 300.– par mois.

4. Modification du droit distinct et permanent de superficie. Requête de la société coopérative l'Habitation féminine

Erigés il y a quarante-cinq ans, ces bâtiments subventionnés n'ont subi aucune rénovation importante, excepté quelques travaux d'entretien courant. L'état des installations techniques, notamment, présente des dégradations importantes (colonnes sanitaires, façades et déperdition-isolation). L'état des autres équipements, tels que les salles de bains et les cuisines, ainsi que et la typologie des logements (petits studios composant l'entier des immeubles) ont conduit l'administration de la coopérative non seulement à envisager la rénovation de ces bâtiments, mais à les transformer afin qu'ils correspondent mieux à la mission sociale qu'entend poursuivre l'Habitation féminine.

Ainsi, dans un premier temps, la coopérative a demandé aux autorités cantonales et communales concernées l'autorisation de rénover l'un des deux immeubles (Sauges 37) et de le transformer en 35 appartements de 2 pièces (au loyer de Fr. 813.– subventions comprises) et 15 appartements de 1 pièce (au loyer de Fr. 431.– subventions comprises).

Afin de limiter les augmentations de loyer qu'ont entraîné ces travaux, l'Habitation féminine a souhaité être à nouveau mise au bénéfice, pour la rénovation du premier immeuble, des aides publiques prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Dans le cas d'espèce, ces subventions se justifient particulièrement en regard de la situation financière des locataires de ces appartements. Ainsi, l'Etat de Vaud, par son Département de l'économie, ainsi que la Commune de Lausanne, par sa Municipalité, ont donné leur accord pour rénover l'un des deux immeubles et ont décidé de prendre en charge l'abaissement des loyers pendant quinze ans par une subvention totale de Fr. 103 508.– annuelle, à partager pour moitié entre la Commune et l'Etat.

Pour financer les travaux, la société coopérative l'Habitation féminine a largement eu recours à l'emprunt. Dans son offre de crédit, la Banque Cantonale Vaudoise a posé comme condition à la coopérative qu'elle obtienne de la Commune de Lausanne une prolongation de vingt ans au moins du droit de superficie qui permettrait d'allonger la durée d'amortissement des emprunts au-delà des vingt-cinq ans restant dudit droit ;

⁷ BCC 1965, page 346 et suivantes.

permettant accessoirement à la coopérative de bénéficier des conditions de prêt les plus favorables afin d'abaisser les charges de l'immeuble.

5. Les nouvelles conditions de la prolongation du droit distinct et permanent de superficie.

5.1 Situation actuelle

L'actuel droit distinct et permanent de superficie n° 2190, inscrit au Registre foncier le 25 mai 1965 pour une durée de septante ans se caractérise notamment par les conditions suivantes :

- Le droit peut être prolongé de cinq ans en cinq ans, sous réserve de dénonciation par l'une des deux parties (art. 5 du DDP),
- Le droit a été accordé gratuitement, en application de la législation cantonale du 8 décembre 1953 sur le logement (art. 9 al.1 du DDP),
- Une redevance négociée d'entente entre les parties (en fonction de la situation financière de l'immeuble) peut cependant être perçue après un certain nombre d'années (art. 5 al.2 du DDP) ;
- En 2000, la Municipalité a négocié avec la coopérative une redevance pour la mise à disposition de la parcelle totalisant Fr. 44'000.- par an.

5.2 Modification de la durée du droit de superficie

Au vu des travaux déjà réalisés (Sauges 37) et ceux à entreprendre prochainement dans le deuxième immeuble (Sauges 35) situé sur la même parcelle, et au vu des conditions annoncées par la banque, la superficière sollicite une prolongation de vingt ans de la durée du droit de superficie. Ainsi, par un addenda au droit actuel modifiant l'art. 5 de l'acte, l'échéance de celui-ci pourra être prolongée au 25 mai 2055.

5.3 Incidence sur la redevance de droit de superficie

S'agissant de la redevance, une modification de l'article 9 mentionnera que le droit de superficie, suite aux travaux de rénovation et de transformation complètes des immeubles avec les aides des pouvoirs publics sera accordé à titre onéreux, ce conformément à l'art 16 du Règlement du 17 janvier 2007 d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. La société coopérative l'Habitation féminine sera astreinte à payer à la Commune, sur une valeur du terrain de Fr. 4 413 320.- (quatre millions quatre cent treize mille trois cent vingt francs) (8327 m² à Fr. 530.- m²) une redevance annuelle calculée au taux de 2 % (deux pour cent) soit Fr. 88 266.- (huitante-huit mille deux cents soixante six francs).

La redevance totale sera due dès l'achèvement des travaux de rénovation des deux immeubles Sauges 35 et Sauges 37, à partir de la mise en location de l'entier des logements et payée le 31 décembre de chaque année pour l'année écoulée.

Toutefois, dans l'attente de la rénovation/transformation du deuxième immeuble (Sauges 35) qui interviendra dans trois ans, la société coopérative l'Habitation féminine continuera à s'acquitter de l'actuelle redevance de Fr. 44 134.- (quarante-quatre mille cent trente quatre francs) pour la mise à disposition de la parcelle (partie) sur laquelle est construit l'immeuble déjà rénové (Sauges 37).

Dès la date de cessation des subventions cantonales et communales versées aux deux immeubles, le taux de la redevance complète (selon paragraphe 1 du point 7.3 ci-dessus) sera progressivement réajusté tous les deux ans jusqu'au taux de 5 % (cinq pour cent) maximum et la valeur du terrain selon l'indice suisse des prix à la consommation. L'indexation sera fixée annuellement, en fonction de la différence entre le niveau de cet indice à la date de la cessation des subventions susmentionnées et le nouvel indice après une année et ainsi de suite d'année en année, le paiement de la redevance intervenant à

terme annuel échu. Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune.

Les autres dispositions de l'acte constitutif demeurent inchangées.

Considérant le but social de la société et les liens qui unissent l'Habitation féminine à la Commune, en particulier le contrat de superficie, l'ancienne convention légale tripartite (Etat, Commune et société) ainsi que celle prévue par la législation de 1975 sur le logement, qui garantissent le contrôle des immeubles à long terme, la Municipalité propose au Conseil communal de répondre favorablement à la demande formulée par la société coopérative l'Habitation féminine, comme il l'a déjà fait dans des cas similaires de rénovation de logements sociaux construits sur des terrains initialement cédés en DDP à titre gratuit.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/50 de la Municipalité, du 6 octobre 2010;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 25 mai 2055 la durée du droit distinct et permanent de superficie n° 2190, grevant la parcelle n° 2427 sise au chemin des Sauges 35 et 37, établi en faveur de la société coopérative l'Habitation féminine par une modification de l'article 5 de l'acte;
- d'instaurer une redevance annuelle totalisant Fr. 88 266.– pour la mise à disposition de l'entier de la parcelle par une modification de l'article 9 de l'acte de droit de superficie signé le 19 mai 1965;
- d'autoriser la Municipalité à ne percevoir que la moitié de la redevance, soit Fr. 44 134.–, jusqu'à la rénovation complète des deux immeubles Sauges 35 et Sauges 37.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Philippe Meystre*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Xavier de Haller (PLR), Axel Marion (LE), Jean Meylan (Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Esther Saugeon (UDC), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M^{me} Sylvia Zamora, municipale, Culture, logement et patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice :

La commission a siégé le vendredi 20 janvier 2011. Elle était composée de M^{mes} et MM. Eddy Ansermet, Sylviane Bergmann, Xavier de Haller, Axel Marion, Jean Meylan, Elisabeth Müller, Francisco Ruiz Vazquez, Esther Saugeon, Elisabeth Wermelinger et Evelyne Knecht, rapportrice.

Madame Sylvia Zamora, directrice de Culture, logement et patrimoine, était accompagnée de M. Michel Gamba, adjoint à la cheffe du Service du logement et des gérances et de

M^{me} Cécile Salm, assistante au Service du logement et des gérances, que nous remercions pour les notes de séance.

Cadre : prolongation de la durée du droit de superficie

Les immeubles de l’Habitation féminine abritent des femmes seules, âgées ou jeunes en formation disposant de bas revenus et répondant aux conditions d’occupation des logements subventionnés et aux statuts de l’Habitation féminine. Les loyers sont contrôlés par la Commune de Lausanne.

En 1965, le Conseil communal a octroyé à la société coopérative l’Habitation féminine un droit distinct et permanent de superficie. Le projet de travaux de rénovations et de transformation motive aujourd’hui cette demande de prolongation de vingt ans de la durée du droit de superficie.

Le droit devait se terminer en 2035, la demande est de le prolonger jusqu’en 2055.

Discussion générale

La Société coopérative l’Habitation Féminine possède trois immeubles. Un immeuble au ch. du Vieux-Moulin et deux au chemin des Sauges 35 et 37. Le présent préavis ne concerne que les immeubles des Sauges 35 et 37.

Les immeubles sont loués principalement à des femmes seules avec ou sans enfants, âgées ou jeunes en formation disposant de bas revenus. Ils comprenaient uniquement des studios. La Coopérative souhaite poursuivre cette vocation en agrandissant ces studios en deux-pièces.

Au vu des travaux déjà réalisés aux Sauges 37, de ceux à entreprendre aux Sauges 35 et des conditions annoncées par la banque, la superficière sollicite une prolongation de vingt ans de la durée du droit de superficie.

Un commissaire relève le fait qu’une partie des travaux a déjà été effectuée et financée (Sauges 37) et qu’ainsi on répond à posteriori à une exigence posée par la banque... Il est précisé en effet que l’immeuble Sauges 37 est déjà rénové, que les travaux ont été effectués avec les aides des pouvoirs publics et dans le respect du développement durable. Ils ont occasionné une dépense importante.

Les immeubles ne sont pas gérés par la Ville, mais les services du logement de la Ville et de l’Etat contrôlent les loyers et les conditions d’occupation des logements par les locataires. Le Service de la révision de la Ville en contrôle les comptes et M. Gamba représente la Ville au sein du Conseil d’administration de la Société.

Corrections

Quelques erreurs se sont glissées malencontreusement dans le préavis dont voilà les corrections:

Page 2 : point 4. 1^{er} paragraphe : « ainsi que ~~et~~ la typologie »

Page 2 : point 5. dernière ligne : « art. 5 al.2 du DDP » il s’agit de *l’art. 9 al. 2 du DDP*.

Page 3, point 5.3, 4^e paragraphe: « selon paragraphe 1 du point 7.3 ci-dessus » il s’agit *du point 5.3 ci-dessus*.

Page 4, point 6, dernière ligne de la première conclusion : « par une modification de l’article 5 de l’acte » il s’agit de *l’article 3 de l’acte*. (Cette dernière correction constitue un amendement à la conclusion 1.)

Loyers

Certains commissaires s’inquiètent de l’augmentation des loyers. En effet, suite aux travaux, l’immeuble des Sauges 37 a été transformé en 35 appartements de 2 pièces (au

loyer de Fr. 813.–) et 15 appartements de 1 pièce (au loyer de Fr. 431.–). Alors que, avant les travaux, les loyers des studios se situaient autour de Fr. 300.– par mois.

La question de la pertinence et de la nécessité de transformer autant de studios en deux-pièces s'est posée...

Base de calcul des loyers : Le calcul du loyer est basé sur le coût de l'immeuble ancien tel qu'il a été évalué par l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne auquel est ajouté le coût de la rénovation. Les fonds propres sont rémunérés à 1 % de plus que le taux de référence, les fonds empruntés au coût de l'intérêt de référence au moment de l'acceptation du dossier par les autorités (en l'espèce 3 %), 1,7 % est prévu pour les frais généraux liés au fonctionnement de l'immeuble et l'Etat autorise 1 % d'amortissement durant la période de subventionnement.

Il est précisé que la rénovation a été faite selon les exigences du développement durable et par conséquent le montant des charges est moins élevé.

La redevance

Ce préavis abroge la gratuité du droit pour instaurer une redevance de Fr. 88 266.– par an pour la mise à disposition de l'entier du terrain. (Redevance qui ne sera perçue qu'à 50 % tant que les deux immeubles ne seront pas rénovés. Elle sera progressivement augmentée, dès la fin du subventionnement des logements et indexée au coût de la vie.)

Initialement la Société ne payait rien pour la mise à disposition du terrain, le droit de superficie était gratuit. Aujourd'hui, après négociation avec la Commune, la Société paie un droit à bien plaie. Par ce préavis, un addenda au contrat actuel précisera le montant de la redevance, son augmentation et son indexation dans le temps.

La redevance sera payée à 50 % tant qu'un seul bâtiment est rénové. Lorsque les deux immeubles seront remis à neuf, la redevance sera payée à 100 %.

Densification

La question de la densification revient à plusieurs reprises. Quelle densification amèneront ces rénovations ? Y a-t-il une proposition d'agrandissement des bâtiments ou de densification de la parcelle? M. Gamba répond qu'aucun agrandissement n'est envisagé pour le moment, mais que le projet propose moins d'appartements, pour plus d'occupants.

Des commissaires relèvent que si la Ville, propriétaire du terrain, subventionne le coût des logements, elle pourrait envisager de densifier la parcelle, en particulier à l'occasion de la prochaine rénovation du bâtiment Sauges 35. M^{me} Zamora encourage les membres de la Commission à émettre un vœu, pour que la Société étudie la possibilité de densifier la parcelle et même d'envisager une construction nouvelle. La commission propose le vœu suivant :

« La Commission émet le vœu qu'à l'occasion de la rénovation de l'immeuble Sauges 35, l'augmentation de la capacité locative de la parcelle soit examinée ».

Vote du vœu : 8 oui et 2 abstentions.

Amendement

Conclusion 2 : Le vœu induit un amendement à la conclusion 2. En effet, si la parcelle devait être densifiée, il serait normal de pouvoir corriger le montant de la redevance. L'amendement est « d'instaurer une redevance annuelle totalisant au minimum Fr. 88 266.– pour... »

Vote des conclusions

Conclusion 1 : amendée (soit article 3 de l'acte DDP). Vote : unanimité.

Conclusion 2 : amendée (soit au minimum de Fr. 88 266. –). Vote : 9 oui et 1 abstention.

Conclusion 3 : Vote : unanimité.

Discussion

M^{me} Evelyn Knecht (La Gauche), rapportrice : – Ce préavis demande une prolongation de la durée du droit de superficie pour les immeubles de l'Habitation féminine abritant des femmes seules, âgées ou jeunes, en formation, disposant de bas revenus et répondant aux conditions d'occupation des logements subventionnés et aux statuts de l'Habitation féminine. Les loyers sont contrôlés par la Commune de Lausanne.

En 1965, le Conseil communal a octroyé à la Société coopérative d'Habitation féminine un droit distinct et permanent de superficie. Le projet de rénovation et de transformation motive aujourd'hui cette demande de prolongation de la durée de ce droit de vingt ans. Il devait se terminer en 2035 et le préavis demande de le prolonger à 2055.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je suis largement acquis à la cause féminine, mais j'ai quelques questions sur le foncier. On s'aperçoit que, sur 8327 m² de surface totale de parcelle, 6717 m² de terrain sont affectés à des places et jardins, alors que seulement 1610 m² sont affectés au logement. C'est peu. Je me suis rendu sur place. Il y a passablement d'espace entre les deux bâtiments et on peut se demander s'il n'y a pas de place pour une garderie, qui pourrait très bien s'accorder avec l'objectif des deux bâtiments.

J'ai deux autres questions concernant les Sauges 35. Lors de la rénovation de l'immeuble des Sauges 37, on est passé de 83 appartements à 50, ce qui veut dire qu'il y a environ 40 % d'appartements en moins – donc 33. Pour les Sauges 35, est-ce qu'on a une idée du nombre d'appartements en moins ? Actuellement, il y en a 69. De plus, la prise en charge de l'abaissement des loyers versés par le Canton et la Commune se monte à 103 508 francs annuels et cela sur quinze ans. Je souhaite savoir quand cessera le paiement de cette subvention. On discute également d'une redevance annuelle de 44 134 francs, et j'aurais souhaité savoir si elle a déjà été versée ou à quand est fixé le début du paiement.

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Je suis bien emprunté pour répondre à toutes les questions de M. Gaudard ; certaines relèvent plutôt d'un travail de commission et ce dossier a été traité bien avant le début de cette législature. Néanmoins, j'insiste sur un point qui me paraît important et qui le différencie d'un préavis récent que ma direction et la Municipalité ont décidé de retirer : dans le cas présent, nous avons une augmentation sensible de la redevance pour la Ville de Lausanne à l'occasion des rénovations. Cet élément justifie qu'on aille de l'avant avec ce projet. La Ville de Lausanne y trouve son compte, ce qui n'était pas le cas dans le préavis que nous avons retiré.

Par ailleurs, en commission, les commissaires ont souhaité que la Municipalité se penche sur une densification possible de la parcelle, c'est-à-dire sur une augmentation des surfaces locatives ; la commission a émis un vœu à ce sujet, ce que je trouve très pertinent. La Municipalité l'examinera. Mais, encore une fois, nous avons ici un projet de rénovation qui s'accompagnera d'une augmentation de la redevance ; il apparaît légitime que ce préavis soit voté et qu'on puisse aller de l'avant avec ce projet. Ce qui n'empêche pas que nous étudions par la suite une possible densification – et nous le ferons.

Pour les questions complémentaires que M. Gaudard a posées, je vous propose de vous répondre par écrit ou par e-mail, afin que vous ayez les éclaircissements sur l'encaissement de la redevance, car je ne peux pas vous répondre maintenant.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.) : – La Société coopérative d’Habitation féminine est une association sans but lucratif. Elle a pu concrétiser depuis plus de quarante ans un concept de solidarité – avec le soutien des pouvoirs publics –, qui n’a cessé de se justifier depuis lors. En procurant à des personnes à revenus modestes un logement à loyer modéré, l’Habitation féminine leur offre la sécurité et l’opportunité de s’intégrer dans un environnement agréable et convivial. Actuellement, plus de 150 locataires jouissent de ces appartements. Comme mentionné dans le préavis, il s’agit de la prolongation d’un premier droit de superficie signé en 1965, qui a été accordé gratuitement. Le présent préavis va dans le sens d’accorder la prolongation jusqu’à 2055 pour rénover et transformer les appartements de ces immeubles. Ce préavis abrogera la gratuité et aboutira au paiement d’une redevance de plus de 88 000 francs par an pour la mise à disposition de l’entier du terrain. Cette redevance ne sera néanmoins perçue que jusqu’à 50 % tant que les deux immeubles ne seront pas rénovés. Pourquoi y a-t-il une demande de prolongation de ce droit de superficie ? Parce que la coopérative a fait une demande de crédit pour les travaux et la société bancaire, qui est d’accord d’octroyer ce prêt, a voulu qu’une demande d’une prolongation soit faite ; suite à l’obtention de ce droit, le crédit serait octroyé. Ce préavis a donc trouvé un très large écho et un bon accueil au sein du groupe socialiste, qui l’acceptera à l’unanimité ; je vous demande d’en faire de même.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Est-ce qu’on peut savoir quand débiteront les travaux au chemin des Sauges 35 ? Ce serait intéressant de savoir si c’est cette année, l’année prochaine ou bien dans les cinq prochaines années. Suite à l’intervention de M. Junod, je propose qu’à l’avenir, lorsqu’on nous présente ce type de préavis qui consiste à accorder une prolongation d’un droit de superficie, on ait tous les éléments en main. On n’a régulièrement pas l’ensemble des droits à bâtir qu’on pourrait utiliser et c’est regrettable. De plus, dans le cas présent, on n’a pas non plus la nature du projet de transformation. C’est le minimum que ce Conseil puisse avoir connaissance de ces éléments dans le cadre de la rédaction du préavis. C’est une suggestion que je fais à M. Junod ; tant que je lirai des préavis dans lequel ne figureront pas ces éléments, j’interviendrai pour les réclamer.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – J’ai une question pour M. le municipal. Je ne sais pas s’il pourra me répondre. Au point 5.3 – Incidence sur la redevance de droit de superficie, on peut lire que « Dès la date de cessation des subventions cantonales et communales versées aux deux immeubles, le taux de la redevance complète sera progressivement réajusté tous les deux ans jusqu’au taux de 5 % maximum et la valeur du terrain selon l’indice suisse du prix à la consommation. (...) Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune. » Qu’est-ce que ce « au besoin » veut dire ? Quel est le pouvoir de la Commune dans une situation de ce type ?

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je ne peux résister au plaisir d’ajouter à l’historique fait par M. Ruiz que cette Société coopérative a été en son temps créée par l’ancien Parti libéral. Vous comprendrez donc que le groupe libéral, dans sa grande majorité, acceptera ce préavis. Le Parti Libéral-Radical acceptera ce préavis.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – A un moment où l’on s’inquiète beaucoup du rôle de l’Etat dans sa façon d’agir au niveau du logement, on s’aperçoit que cette loi du 8 décembre 1953, qui a été abrogée, enjoignait les communes à mettre gratuitement des terrains à disposition des coopératives. Effectivement, cette coopérative féminine, administrée par des dames encore maintenant, avait construit ces deux maisons très largement sur un terrain de la commune ; ce terrain est très peu occupé. Ce qui montre bien qu’à une époque il n’y avait pas une telle pression sur le terrain en Ville de Lausanne. Cette mise à disposition gratuite qui découlait de la loi n’était pas un geste de la Municipalité ; cela a été ainsi jusqu’aux années 2000. Si mes souvenirs sont bons, on nous a dit en commission que le Service de la révision n’était plus d’accord et proposait qu’on demande une participation modeste pour la location de ce terrain. Il a alors été négocié à 44 000 francs par an, mais ces 44 000 francs sont payés par la coopérative à bien plaisir. Actuellement, cette coopérative paie à bien plaisir et la Municipalité désire que, suite à ce

préavis, la redevance soit contractuelle. Le groupe Les Verts soutient ce préavis. L'Habitation féminine fait un excellent travail en logeant des personnes de toutes classes d'âges et ces besoins, qui étaient évidents en 1960, n'ont actuellement pas disparu pour la population féminine.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je salue la volonté de M. Junod d'envisager la densification du terrain. J'attire son attention sur le fait que, une fois le droit de superficie renouvelé et prolongé, si la Commune a un projet à développer, elle devrait tout renégocier ; mais il maîtrise déjà bien le dossier. C'est peut-être le dernier moment pour obtenir des assurances, même écrites. Je sais bien qu'on est face à un acte qui sera inscrit au Registre foncier, mais il serait peut-être bien d'avoir des assurances de la part de la coopérative que, s'il y a un projet compatible avec son fonctionnement, elle ne s'y opposera pas.

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Ce que dit M. Gillard est tout à fait exact. On est ici dans un cas de figure un peu différent de celui qu'on avait traité en 2011, puisqu'il ne s'agit pas simplement de prolonger un DDP parce que les banques le demandent, mais aussi d'un projet d'aide à la pierre – au sens de rénovation de bâtiments – qui permet de maintenir du logement subventionné. Les aides de quinze ans seront appliquées pendant quinze ans, comme le prévoit la Loi sur le logement, nouvelle mouture, de manière linéaire, moitié commune, moitié canton.

Pour répondre à M. Gaudard, nous avons un projet qui démarrera une fois que ce préavis sera voté. C'est pour cela que je suis très heureux qu'il passe enfin la rampe du Conseil communal, car cela permettra à l'investisseur d'aller de l'avant et d'entreprendre les rénovations de ces bâtiments. Monsieur Gaudard, par rapport aux demandes que vous soulevez, une des difficultés de ces préavis c'est qu'évidemment, sous la pression actuelle du marché du logement, le Conseil communal pose des questions qui relèvent d'urbanisme et d'aménagement du territoire et fait le lien entre les deux choses, ce qu'on peut faire sur des préavis qui sont tout simplement des prolongations de droit de superficie. Nous avons un projet qui doit aller de l'avant, nous avons une rénovation importante pour le maintien du logement coopératif dans cette Ville ; cela ne nous empêchera pas de nous poser quelques questions dans le futur sur la densification. Evidemment, ce sera et cela devra être en accord avec la coopérative. Les cas de figure sont différents, monsieur Gillard, lorsque nous sommes face à des acteurs coopératifs. En règle générale, lorsque des possibilités de densifier existent et qu'elles peuvent être réalisées par la coopérative, il y a un intérêt légitime des deux parties, à la fois de la Ville et de la coopérative. Nous pouvons donc aller de l'avant sur ce projet.

J'insiste encore sur un point : si à chaque renouvellement de droit de superficie, à chaque fois qu'une occasion se présente de prolonger un DDP pour rénovation au sens de la Loi sur le logement, qui bénéficie de l'aide des pouvoirs publics, et que nous soulevons des questions d'urbanisme, on ne fera plus aucune rénovation, parce que la révision des DDPA est une démarche qui prend un temps considérable ; nous avons aussi une forte demande dans le domaine du logement.

Pour répondre à la question de M. Dolivo sur l'adaptation des loyers, nous avons une clause générale dans tous les droits de superficie. Lorsque des logements sont construits avec l'aide des pouvoirs publics, ils s'assurent que la rentabilité du projet soit assurée – c'est prévu dans la Loi cantonale sur le logement. C'est-à-dire que l'investisseur doit avoir des loyers lui permettant d'assurer les frais d'entretien de l'immeuble, ce que l'on appelle des prix coûtants. Pour la rénovation, en général on calcule ces charges à 1,7 % de la valeur de construction. L'investisseur doit être en mesure de payer les emprunts qu'il a contractés auprès des banques. Les coopératives, en général, fonctionnent avec peu de fonds propres, 10 %, parfois même 5 % ou 20 %, cela dépend des situations, mais il y a toujours des emprunts bancaires. L'investisseur doit aussi être en mesure d'assurer un rendement raisonnable et limité de ses fonds propres. Le rendement réglé par la Loi sur le logement est plafonné au maximum à 1 %, plus le taux de référence, ce qui signifie

aujourd'hui un taux de rendement de 3,5 %. Evidemment, l'opération doit pouvoir tourner et c'est là que les augmentations sur les loyers sont autorisées, simplement pour permettre à l'opération d'assurer sa viabilité ; un calcul est fait régulièrement par le Service du logement. Les logements subventionnés connaissent aussi des augmentations de loyer, quand bien même ce sont des objets à prix coûtant, mais les augmentations sont fondées sur les coûts, puisque c'est cela le propre du logement contrôlé et du logement subventionné, soit d'avoir des loyers fondés sur les coûts et pas sur des critères spéculatifs.

La discussion est close.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : – La première conclusion corrigée – il s'agissait de l'article 3 et non pas de l'article 5 – a été acceptée à l'unanimité. La conclusion 2 a été amendée : il s'agit de rajouter le terme « au minimum » sur le montant du droit de superficie, puisqu'il y a la volonté de densifier et il faut que le montant de la redevance puisse augmenter s'il y a densification. La conclusion 3 a été votée à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée sans avis contraire et 2 abstentions.

La conclusion N° 2, amendée par la commission, est adoptée sans avis contraire et 5 abstentions.

La conclusion N° 3 est adoptée sans avis contraire et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2010/50 de la Municipalité, du 6 octobre 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 25 mai 2055 la durée du droit distinct et permanent de superficie n° 2190, grevant la parcelle n° 2427 sise au chemin des Sauges 35 et 37, établi en faveur de la société coopérative l'Habitation féminine par une modification de l'article 3 de l'acte ;
- d'instaurer une redevance annuelle totalisant au minimum Fr. 88 266.– pour la mise à disposition de l'entier de la parcelle par une modification de l'article 9 de l'acte de droit de superficie signé le 19 mai 1965 ;
- d'autoriser la Municipalité à ne percevoir que la moitié de la redevance, soit Fr. 44 134.–, jusqu'à la rénovation complète des deux immeubles Sauges 35 et Sauges 37.

Postulat de M. Philippe Clivaz : « Bas les masques, la culture est en danger »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Philippe Clivaz (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Claude Nicole Grin (Les Verts), Esther Saugeon (UDC), Myriam Tétaz (AGT), Maria Velasco (Les Verts), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, Culture, logement et patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice :

La Commission s'est réunie le lundi 2 mai 2011 à 9 h 30 à la salle des conférences, étage E1, Chauderon. Elle était composée de M^{mes} Claude Grin, Esther Saugeon, Myriam

Tétaz, Maria Velasco, Elisabeth Wermelinger, Thérèse de Meuron, rapportrice, et de MM. Eddy Ansermet (en remplacement de Nicole Grin), Jean-François Cachin (en remplacement de Pierre-Antoine Hildbrand), Philippe Clivaz et Gianfranco Gazzola.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du logement et du patrimoine et l'Administration par M. Fabien Ruf, chef du Service de la culture, et par M^{me} Liliane Blanc, juriste au Service de la culture, qui a rédigé d'excellentes notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement.

Rappel du postulat et discussion générale

Le postulant rappelle le contexte dans lequel il a déposé son postulat, à savoir lors de la discussion sur le budget en décembre 2010 et suite à l'acceptation par le peuple de la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (ci-après LACI). Dite révision a des répercussions notamment pour la culture en général, pour les intermittents du spectacle en particulier. Il précise que d'autres conseillers se sont inquiétés de l'impact de cette révision mais ont ciblé leurs interventions sur un autre public, notamment sur les jeunes.

En réponse à la préoccupation d'une commissaire, le postulant précise que les musiciens interprètes sont bien évidemment compris dans les artistes.

Enfin, un commissaire rappelle que ce postulat va dans le sens du souhait exprimé par la Commission des finances lors des discussions portant sur l'amendement au budget 2011 visant à augmenter les casuels danse et théâtre.

Discussion sur le postulat

Ce postulat demande deux choses à la Municipalité, à savoir :

- a une étude sur les retombées de la révision LACI sur les artistes et créateurs indépendants de notre ville
- b des solutions pour pérenniser la situation de ces artistes

S'il est vrai qu'une telle étude est très intéressante, il est vrai aussi qu'elle est difficile à réaliser. L'on peut comprendre que le Service de la culture n'ait ni le temps, ni les compétences, ni les ressources humaines pour faire une telle étude. De toute évidence, il faudrait l'externaliser. Les commissaires s'accordent à trouver une telle analyse fort intéressante mais cela va représenter un coût. Il est impossible d'articuler un chiffre. Tout dépendra, si tel est le souhait du Conseil communal, de ce que l'on demandera au futur auteur de l'étude. Il faut être conscient du fait que si le Conseil communal accepte ce postulat et demande une telle étude, il en accepte par voie de conséquence les coûts.

En ce qui concerne le second volet du postulat, de nombreuses explications sont données sur le soutien que Lausanne apporte déjà aux artistes.

Il est rappelé que le contrat de confiance est une convention de soutien à durée déterminée de trois ans entre la Ville de Lausanne et une compagnie de danse ou de théâtre déjà bien établie et reconnue dans le paysage culturel régional. Cette aide se situe dans une fourchette entre CHF 60 000.– et CHF 75 000.– par année. En échange de quoi, la compagnie s'engage à réaliser deux créations et des tournées. Grâce à cette convention de trois ans, le bénéficiaire n'a pas à adresser chaque année une nouvelle demande à la commission chargée de l'examen des requêtes. Cette aide favorise la création artistique et la diffusion de spectacles. Deux bilans sont établis par les parties, l'un à mi-parcours, l'autre à la fin du contrat.

Ces conventions existent depuis quinze ans (théâtre) et un peu moins de dix ans (danse). C'est à n'en pas douter un soutien très important aux artistes. Un projet est à l'étude pour apporter une aide similaire au monde musical.

Il est encore précisé que, grâce à l'augmentation des budgets casuels danse et théâtre suite à l'amendement du Conseil communal de décembre 2010, un deuxième contrat de

confiance a été accordé à une compagnie de théâtre et les montants attribués aux compagnies de danse et de théâtre ont été augmentés. L'on a choisi de renforcer l'aide apportée aux bénéficiaires actuels plutôt que d'en accroître le nombre. La politique de l'aide ciblée est préférable à la politique de l'arrosoir.

L'Inspection communale du travail est chargée du contrôle des salaires versés par les institutions subventionnées (cf. clause sociale du rapport-préavis 2002/42) et le Service de la culture est chargé, dans le cadre des soutiens ponctuels, du contrôle des comptes ainsi que des salaires versés.

En réponse à la suggestion d'une commissaire visant à mettre en place un système de bourse ou de prix d'encouragement octroyé à de jeunes professionnels, il est rappelé qu'il existe la bourse de compagnonnage théâtral cofinancée à parts égales par la Ville et le Canton. Cette bourse, octroyée pendant deux ans à un jeune metteur en scène professionnel, lui permet de suivre le travail d'une compagnie bien établie puis de réaliser sa propre création avec le soutien de cette même compagnie.

Les commissions – composées du chef du Service de la culture, de professionnels et de personnalités démontrant un intérêt particulier pour la danse ou le théâtre – s'efforcent de choisir, par saison, entre un et trois projets de très jeunes compagnies professionnelles. A noter que les choix sont validés par la Municipalité.

En ce qui concerne la musique, l'attribution des aides dépend directement du Service de la culture. Ces soutiens sont octroyés sur la base des critères suivants : professionnalisme, diversité et qualité de l'offre, les choix s'opérant selon les lignes définies dans le préavis politique culturelle. Il est précisé que la relève musicale professionnelle se fait notamment par l'enregistrement de CD.

En ce qui concerne le cinéma, le postulant explique le soutien apporté par le biais de la Fondation vaudoise pour le cinéma.

Quid des débouchés en médiation culturelle ainsi que d'une meilleure collaboration avec le réseau d'animation socioculturelle (propositions du postulant) ?

La médiation culturelle va, selon les responsables de la culture, au-delà des compétences communales et il faudrait une base cantonale.

Le travail des animations socioculturelles et celui du Service de la culture sont très différents. Il appert qu'il est délicat de vouloir mélanger ces activités. En outre, il semble pertinent d'attendre le résultat de l'étude avant de prendre de nouvelles mesures. Seule cette analyse permettra de connaître les personnes réellement touchées par la révision LACI et, par voie de conséquence, quelles mesures prendre pour les aider.

Ce dernier avis n'est pas complètement partagé par le postulant qui estime que, suite à la révision de la LACI, il faut profiter de l'occasion pour prendre des mesures, par exemple proposer des contrats à des artistes reconnus qui pourraient, hors de leur période de création, travailler dans la médiation culturelle ou les réseaux d'animation socioculturelle. Il pense au projet « Nos métiers » du syndicat suisse romand du spectacle.

Une commissaire relève la difficulté de savoir quand un artiste exerce son art ou non. Elle estime qu'un artiste n'exerce pas son art quand il collabore notamment avec des réseaux socio-culturels et rappelle que Genève avait offert beaucoup de débouchés aux comédiens en introduisant des cours de diction dans les écoles.

Elle précise que les artistes ont toujours trouvé des solutions et qu'il serait utile de bien différencier ce qui est de l'ordre des arts et de l'ordre du soutien aux artistes.

Votes

- a La prise en considération du postulat est acceptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

- b Vu la complexité de l'étude demandée par ce postulat, la soussignée propose aux commissaires d'accorder un délai de deux ans à la Municipalité pour répondre à cette initiative.

Délai de deux ans accordé par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Avec la révision de la LACI l'automne passé, une partie de la population, qu'on pourrait qualifier de fragilisée, a eu des craintes, car certains travaillent dans des milieux culturels et ont subi de plein fouet les effets des résultats de la votation. Devant l'urgence de la situation, notre Conseil a voté un amendement au budget 2011 en décidant d'augmenter de 25 000 francs les subventions casuelles à la création indépendante en danse et en théâtre. C'est une mesure appréciée, mais elle ne suffit pas, à mes yeux, à pérenniser comme il se doit un domaine essentiel à l'existence de notre société : les arts et la culture.

Petit exemple des dangers que l'on peut rencontrer : en cette période où l'économie joue avec nos collectivités publiques, les Pays-Bas ont coupé drastiquement l'aide à la culture et des opéras reconnus internationalement, ainsi que des festivals de films, entre autres, devront mettre la clé sous le paillason. Plus près de nous, à Genève, des discussions ont eu lieu pour diminuer les budgets alloués à la culture ; par chance, elles n'ont pas été suivies d'effet. Nous n'en sommes heureusement pas là à Lausanne et je salue la sagesse politique, qui voit notre Conseil demander à la Municipalité une étude sur les effets de la révision de la LACI sur les milieux culturels.

On le sait, le chômage a été l'un des sponsors principaux de la culture dans notre pays, même si ce n'est évidemment pas de manière officielle. La révision de la LACI est donc une opportunité de réflexion et d'action quant à la place que notre société souhaite donner à l'un de ses poumons, la culture. Cette étude démontre la volonté de Lausanne de travailler sur le long terme en matière de politique culturelle et de la doter de racines profondes. C'est de bon augure par rapport aux investissements que représente le budget de la culture de la Ville. Je me réjouis donc que notre Conseil ait proposé dans un premier temps des mesures concrètes, certes très limitées, et, dans un deuxième temps, de faire cette étude. Quels qu'en soient les résultats, la Ville de Lausanne et son milieu culturel en sortiront gagnants.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je déclare mes intérêts : je suis intermittente du spectacle, donc directement concernée par le thème de ce postulat. Même si le statut d'intermittent n'existe pas, les intermittents, eux, existent ; du moins il en reste encore quelques-uns en ce début 2012.

Je voudrais apporter une correction au texte du postulat : ce n'est pas dix-huit mois, mais douze qu'il fallait avoir travaillé pour avoir droit au chômage ; dès le 1^{er} avril 2011, c'est passé à dix-huit mois. Je tiens à ce qu'un correctif soit apporté à cette phrase. Ce postulat demande d'étudier les retombées économiques du vote du 26 septembre sur les intermittents et sur la situation des artistes et créateurs de notre ville, quel que soit leur domaine. C'est majoritairement dans le domaine des arts de la scène que ces retombées sont désastreuses ; je parlerai donc surtout des arts de la scène.

Dans le rapport, on lit que le Service de la culture n'a ni le temps ni les moyens de mener une telle étude. Ce n'est pas au Service de la culture de mener cette étude, mais au Service social. Toutes les données doivent exister à l'ORP de Lausanne. La situation des intermittents est malheureusement très claire : nous sommes en voie de disparition. Une bonne partie d'entre nous est déjà tombée au 1^{er} avril 2011 et ceux qui restent sont en sursis. Le délai de deux ans est inquiétant, car il y a urgence. C'est d'ailleurs à juste titre

que ce postulat demandait, il y a une année, un renvoi direct à la Municipalité. Y aura-t-il encore des intermittents dans deux ans ? Y aura-t-il encore de la création locale dans deux ans ? C'est plus difficile pour nous, avec un pays comme la France à côté, de faire valoir la nécessité de soutenir la culture. En effet, lorsque le Danemark avait durci son système de chômage sans prévoir les effets négatifs sur le monde du spectacle, il s'était retrouvé avec des théâtres qui n'avaient plus de quoi remplir leurs saisons, car il n'y avait plus de spectacle, puisqu'il n'y avait plus de professionnels. Mais, ils n'avaient pas un grand pays parlant le danois à côté, alors, le public a réagi et toutes les parties se sont mises autour d'une table pour trouver un système compatible avec ces métiers atypiques.

Le point 2 du postulat est à la fois plus dense et plus flou, mais tout aussi urgent. Les propositions ne sont pas forcément les plus adéquates sachant que les contrats de confiance existent déjà et que le réseau d'animation socioculturelle est surchargé. Mais il faudrait parler du cahier des charges de nos institutions subventionnées, car c'est dans le budget culture que nous devrions trouver notre place. Depuis une année, on parle beaucoup de chômage ; maintenant, il est temps de parler d'emploi. Je viens de déposer un postulat, que j'ai appelé « Hauts les masques ! Pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». Il demande d'étudier la possibilité de modifier le cahier des charges de certaines institutions subventionnées afin que davantage de créateurs locaux bénéficient de ces subventions. Je vous invite à suivre l'avis de la commission et à prendre en considération ce postulat, mais à refuser le délai de deux ans, pour deux raisons : la première c'est qu'il y a urgence et la deuxième est que le délai de deux ans est de mise sans que nous ayons besoin de nous prononcer sur le sujet.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le postulat s'inquiète de la situation financière des intermittents du spectacle et, plus généralement, des artistes et créateurs culturels indépendants. Il propose à la Municipalité d'étudier leur situation financière supposée précaire et de proposer des mesures de pérennisation de leur revenu, le tout dans un rapport-préavis consacré à ce sujet. L'UDC s'oppose à ce postulat. S'il est certain qu'une partie des artistes vit dans une situation financière difficile, il faut bien admettre que cela est également le cas d'autres personnes. Est-ce qu'un sportif, un inventeur ou un chercheur indépendant est moins méritant ? Qu'en est-il des jeunes au chômage ou des étudiants ? Qu'en est-il de ces nombreuses personnes âgées qui, après une vie active complète, se trouvent en difficulté à chaque fin de mois ? Ainsi, dans la mesure où il s'agit d'un problème social, l'UDC ne souhaite pas introduire une discrimination entre les personnes en situation précaire et accorder des privilèges à certains groupes.

Si le sujet n'est pas considéré sous l'angle social, mais dans une perspective de politique culturelle, l'UDC se permet de rappeler aux membres de ce Conseil que la politique culturelle fait l'objet d'un préavis sur cinq ans ; le dernier rapport accepté par ce Conseil couvre d'ailleurs les années 2009 à 2013. Le prochain rapport traitera de la politique culturelle des années 2014 à 2018 et sortira en 2013. Cette date concorde avec le délai proposé par la commission pour traiter le sujet du postulat ; dès lors, le sujet peut-être inclus dans ce nouveau rapport-préavis si le Conseil le souhaite. L'UDC est d'avis qu'il appartient au municipal responsable de ce rapport-préavis d'inclure ou non le sujet dans son rapport.

Enfin, l'UDC constate que le budget 2012 pour la culture est de 58 millions de francs, dont 46 millions de francs de subventions. A cela s'ajoutent des dépenses d'investissements de l'ordre de 16 millions de francs en 2012. Dès lors, l'UDC est d'avis que les moyens accordés sont suffisants pour établir un rapport-préavis complet sans avoir recours à des moyens supplémentaires en y ajoutant, par exemple, une annexe spécifique traitant des soucis du postulant. En conclusion, l'UDC propose de rejeter le postulat et interpelle le municipal en charge de ce dossier pour qu'il fasse le nécessaire pour traiter la question dans le nouveau rapport-préavis sur la culture pour les années 2014 à 2018.

M. Yves Adam (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : je suis comédien, donc aussi intermittent du spectacle, et ancien président du Syndicat suisse romand du spectacle. Dans ce que je viens d'entendre, je déplore que l'UDC veuille mettre en conflit et dos à dos ceux qui ont besoin d'aide – mais je ne suis pas étonné. Diviser pour mieux régner !

Je m'intéresserai très fortement au postulat que M^{me} Knecht vient de déposer, ce dont je la félicite. Un projet du Syndicat suisse romand du spectacle est en route actuellement, en lien avec la Haute école de théâtre de Suisse romande, qui s'intitule « Vivre de nos métiers » ; il souhaite élargir les champs d'activités des travailleurs du spectacle par des médiations culturelles, de l'enseignement, du coaching, etc., bien que la priorité soit la possibilité d'exercer son métier dans sa première acception du terme, c'est-à-dire, pour un comédien, sur un plateau, pour un danseur, sur un plateau, pour un costumier, dans son atelier. Tout travailleur du spectacle inscrit au chômage est censé trouver un emploi à durée indéterminée, comme le stipule la loi. Or les contrats à durée indéterminée n'existent pratiquement pas dans les métiers de la scène ; au théâtre, cela a existé à Fribourg, au Théâtre des Osses.

Lausanne peut participer à l'augmentation des emplois complémentaires par des subventions – évidemment qu'elle fait déjà beaucoup pour cela – et par des contrats de confiance. Il faut rappeler que les contrats de confiance sont des soutiens, mais ils ne permettent de vivre que sur une durée très limitée. La Ville peut aussi participer à l'augmentation des emplois dans les arts de la scène par l'engagement direct ou indirect, ou en collaborant à des projets où il est question de coaching, de formation, de formation continue, comme je viens de le mentionner, et de médiation culturelle.

La question d'un statut particulier des artistes de la scène au niveau de la loi, ce dont parlait M^{me} Knecht, se pose avec force ; évidemment que ce n'est pas de la compétence de la Commune ni même du Canton. La Commune peut toutefois peser dans d'éventuelles négociations à ce sujet au niveau fédéral. J'invite donc la Municipalité et Grégoire Junod à poursuivre les contacts avec le Syndicat suisse romand du spectacle et la Haute école de théâtre de Suisse romande, et je prie ce Conseil de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Le PLR avait indiqué lors du vote en urgence des 25 000 francs qu'il ne soutiendrait pas cette action, mais qu'en revanche il soutiendrait la prise en considération du postulat, ce que je vous confirme aujourd'hui ; le groupe PLR soutient ce postulat pour une bonne raison : il nous semble utile de connaître l'impact précis des modifications de la LACI sur le statut et sur la vie culturelle lausannoise. Cette étude nous paraît utile, contrairement à ce qu'a dit M. Stauber, en dehors du préavis culturel, dont la portée est différente.

En revanche, je me dois de revenir sur certains propos tenus par M. Clivaz. Il s'est ému qu'à Genève et dans d'autres villes le budget de la culture soit remis en cause. Je rappelle à M. Clivaz que le budget de la culture est constitué en grande majorité de subventions, et que dans à peu près toutes les collectivités publiques suisses, les budgets des services sont remis en discussion, comme c'est le cas à Lausanne ; on discute pour pouvoir faire des économies. Je suis désolé de vous le dire un peu brutalement, monsieur Clivaz, mais si tout le monde est dans une situation difficile et doit se serrer la ceinture, y compris les fonctionnaires et les services, il n'y a rien de choquant et de politiquement incorrect à ce que la question des subventions à la culture, qui ne font pas chambre à part dans le ménage communal, soit aussi posée sur la table. Dans le préavis pour 2009-2013, il y avait une augmentation linéaire des subventions avait été prévue ; Lausanne-Ensemble avait réservé sa réponse. Eh bien, nous réservons encore et toujours notre réponse et nous reviendrons là-dessus lors de la discussion des prochains budgets.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Si on entend ce que dit l'UDC, qui est malheureusement repris par le représentant du Parti Libéral-Radical, tout le monde doit boire la tasse : les intermittents du spectacle, les jeunes, les gens précaires, les personnes âgées ou qui sont considérées comme âgées du point de vue du marché du travail ; enfin,

tout le monde doit se serrer la ceinture, sauf les entreprises qui font de gros bénéfices et qui sont exonérées d'impôts, comme on le sait. Non, nous avons une autre logique et le postulat, comme la proposition faite aujourd'hui par M^{me} Knecht, vise à répondre à une situation particulière, celle des intermittents du spectacle, mais qui est celle également de ceux qui sont dans la précarité sur le marché du travail. Les groupe socialiste et La Gauche interviennent systématiquement pour défendre les personnes dans ces situations.

C'est important que le Conseil prenne une position claire par rapport à l'échéancier ; il faut aller assez vite parce que – cela a été dit par M^{me} Knecht – les intermittents du spectacle et plus généralement les spectacles qui peuvent être montés par des comédiens du Canton de Vaud et à Lausanne sont en risque de disparaître dès lors qu'ils n'ont plus les moyens et les possibilités de mettre en œuvre leurs compétences. Il faut effectivement refuser ce délai de deux ans ; c'est un signal politique. Certes, on sait que les postulats et les motions prennent beaucoup de temps, même s'ils sont acceptés par le Conseil sans avoir d'indication quant au délai de réponse, mais il y a un signal politique à donner à la Municipalité, parce qu'il y a urgence pour les personnes concernées par le postulat de M. Clivaz et par la proposition de M^{me} Knecht.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – J'interviens sur le délai de deux ans que la commission a accordé à la Municipalité pour répondre à ce postulat. Nous avons désiré, à une très grande majorité, prendre ce postulat en considération. Cela étant dit, pourquoi un délai de deux ans ? Pour deux raisons. Premièrement, la révision de la LACI est entrée en vigueur il y a à peine plus d'un an et quand on veut faire une étude sur les retombées d'une révision, il faut avoir un certain recul. On est truffé d'assertions qui ne sont pas démontrées, on dit que c'est une catastrophe pour les intermittents ; je n'en sais rien, c'est possible, mais cela demande à être démontré. Justement, cette étude a pour mission d'exposer les retombées de la révision de la LACI sur les artistes notamment, et sur les créateurs indépendants de notre ville. Deuxièmement, le Service de la culture n'a ni le temps, ni les compétences, ni les ressources humaines nécessaires pour faire cette étude. Il faudra donc l'externaliser, vraisemblablement à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), et cela prend évidemment un certain temps ; il faut prendre le temps d'établir le cahier des charges.

Pour ces deux raisons, les membres de la commission étaient d'avis qu'il fallait prolonger ce délai de réponse d'un an et demi, puisqu'on accorderait un délai de deux ans pour combattre ce postulat. Encore une fois, et comme M. Nicolas Gillard l'a très justement dit, nous l'avons soutenu. Je vous propose de soutenir ce postulat et de garder le délai de deux ans offert à la Municipalité.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – M. Dolivo fait semblant de ne pas m'avoir compris en faisant un débat qui doit être mené encore plus haut qu'au Grand Conseil. Comme l'a dit M^{me} de Meuron, nous soutenons ce postulat. Pour le reste, il n'y a pas de tabou et nous n'avons pas dit qu'il fallait serrer systématiquement toutes les ceintures. Tout le monde aura compris que la caricature était grossière.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Nous pensons que le délai est d'une année maintenant, puisque cela fait une année que le postulat a été déposé. Comme pour les autres postulats auxquels on n'a pas prolongé le délai, cela prendra le temps que cela prendra. De toute façon, on ne nous répond en général pas dans les délais, donc, si on donne deux ans, cela veut dire peut-être qu'on nous répondra dans quatre ans. Je préfère qu'on ne mette pas de délai ; je ne dépose pas d'amendement, mais je propose simplement de refuser le point B et de ne voter que la prise en considération.

Le président : – On vous a compris, mais, formellement, il s'agit d'un amendement par rapport au travail de la commission ; mais on peut le prendre de cette manière.

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Je suis heureux que tous les conseillers communaux qui se sont exprimés ce soir, à l'exception de M. Stauber, souhaitent que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité ; il pose effectivement des

questions importantes. Je relève d'ailleurs que M. Stauber ne souhaite pas qu'il soit renvoyé, mais souhaite qu'on y réponde dans le cadre d'un préavis de politique culturelle générale, ce qui *in fine* reviendra au même.

D'abord, M. Clivaz a mentionné que le Conseil communal avait souhaité augmenter les ressources dévolues aux troupes de théâtre indépendantes et aux compagnies de danse. En fait, les montants de l'amendement que vous avez apporté au budget 2011 ne se montent pas à 25 000 francs, mais à 75 000 francs pour la danse et à 157 000 francs pour le théâtre. Ce sont donc des montants considérables. Le mandat de la Direction de la culture et du logement, conformément à la volonté du Conseil communal, à la Commission du théâtre et de la danse était non pas d'affecter cet argent à des projets supplémentaires, mais bien de l'affecter au même nombre de projets, de manière à pouvoir prolonger le contrat des artistes, des comédiens et des danseurs pour combler en partie les conséquences de la révision de l'assurance-chômage sur les intermittents du spectacle. Ce préavis sera aussi l'occasion de répondre à cette question, à savoir, si l'amendement apporté par le Conseil communal et la manière dont l'a appliqué la Commission de la danse et du théâtre a effectivement permis, au moins en partie, d'apporter un début de solution à ce problème. Ce sera intéressant de répondre à cette question.

Encore une fois, on fera ce qu'on peut pour répondre le mieux possible aux questions qui nous sont posées. Est-ce que ce sera par le biais d'un mandat extérieur ? On verra. La Ville de Lausanne n'a pas des moyens financiers extensibles donc, si on peut faire les choses par le biais de ressources internes, on privilégiera cette voie. Une chose est sûre, les questions soulevées ici sont importantes. J'aimerais dire un mot à M. Stauber sur la politique culturelle de manière générale. Monsieur Stauber, on est dans une ville où tout le monde se félicite, à gauche comme à droite, la population et les autorités de l'offre culturelle que nous avons, qui est effectivement extrêmement riche. Il fut un temps pas si lointain où on considérait que les artistes étaient de braves bénévoles et qu'ils n'avaient qu'à nous faire plaisir, que c'était leur choix d'être artistes. Eh bien, monsieur Stauber, cela a été un des éléments forts des politiques culturelles conduites à Lausanne – et partout en Europe – que de développer l'offre culturelle, l'accès à la culture, de soutenir la création, mais aussi de faire tout son possible pour professionnaliser progressivement l'activité culturelle. Les artistes sont aussi des travailleurs qui méritent un salaire, qui ont une activité professionnelle ; c'est ce que nous voulons reconnaître en améliorant progressivement leur situation, mais c'est évidemment difficile, parce qu'on ne peut pas tout subventionner, on ne peut pas accéder à toutes les demandes des milieux artistiques et à toutes les demandes du public ; on doit faire des choix. Ce n'est pas simple et c'est un souci permanent des autorités lausannoises que de permettre d'assurer des conditions de vie professionnelles aux artistes. C'est bien dans ce sens que le statut des intermittents est une question politique importante et à laquelle les pouvoirs publics, la Ville comme le Canton, et l'ensemble des collectivités de Suisse – en particulier de Suisse romande – doivent être attentifs.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Au fond, la situation est assez simple : si ce Conseil accepte ce postulat, nous aurons une réponse aux questions posées d'ici deux ans environ, peut-être dix-huit mois. En tout cas, cela sera très difficile d'intégrer les résultats de cette étude dans le budget qui sera appliqué en 2014. L'alternative, qui consiste à intégrer ces éléments directement dans le rapport-préavis sur la culture pour les années 2014-2018, fait que nous en discuterons à la fin du printemps 2013 au plus tard, probablement même un peu avant. Donc, ce Conseil peut se déterminer dans une voie, comme dans l'autre. Ce que nous proposons, c'est de traiter cette question dans le rapport-préavis quinquennal sur la culture ; c'est la façon la plus rapide d'arriver au résultat et c'est aussi la façon la plus directe d'intégrer les résultats dans un budget.

Maintenant, si vous voulez faire autrement et attendre un peu plus, cela vous regarde, mais je suis un peu surpris que M^{me} Knecht ne soit pas de mon avis sur la question, parce que c'est la façon la plus simple de faire un peu pression sur la Municipalité, de fournir les

résultats pour la fin de cette année ou pour le début de l'année prochaine. Mais le Conseil se déterminera sur cette question.

La discussion est close.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – La commission a voté en deux temps. Tout d'abord, la prise en considération du postulat a été acceptée par 8 voix et deux abstentions. Le second vote portait sur le délai de réponse accordé à la Municipalité ; un délai de deux ans a été accordé par 9 voix et 1 abstention.

Le président : – M^{me} Knecht a demandé à renoncer à ce point B ; on va voter simplement et si le point B est refusé, on ramène le délai à six mois.

Le postulat est pris en considération avec une dizaine d'avis contraires et six abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le délai de réponse de deux ans est refusé par 43 voix contre 37 et 3 abstentions.

Le délai de réponse est fixé à six mois.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philippe Clivaz. « Bas les masques, la culture est en danger ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Claude-Alain Voiblet : « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Marlène Bérard (PLR), rapportrice, Sylvianne Bergmann (Les Verts), Mathieu Blanc (PLR), Gisèle-Claire Meylan (LE), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Giampiero Trezzini (Les Verts), Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Marlène Bérard (PLR), rapportrice :

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Marlène Bérard, rapportrice, Sylvianne Bergmann, Mathieu Blanc, Gisèle-Claire Meylan (en remplacement de Claude Mettraux), Jacques-Etienne Rastorfer, Gianpiero Trezzini, Claude-Alain Voiblet.

Membres excusés : M. Claude-Alain Voiblet.

Membres absents : M^{me} et MM. Jean-Michel Dolivo, Patrice Ghelfi, Solange Peters.

Représentant de la Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Membres de l'Administration : MM. Christian Zutter, secrétaire municipal adjoint, David Barbi, chef du Service financier.

La présidente ouvre la séance et remercie M. Zutter pour la prise de notes de séance. Le syndic est invité à présenter les membres de l'Administration, puis la parole est donnée au motionnaire pour qu'il explique le contenu de sa motion.

Sans remettre le double mandat en question, le motionnaire s'interroge sur le taux d'activité effectivement consacré aux affaires communales de la part des municipaux siégeant également au Conseil national ou au Grand Conseil. Il considère que les mandats politiques extérieurs à la Commune ne peuvent qu'aboutir à une réduction du taux d'activité consacré à celle-ci. Il évoque des pistes de réflexion et notamment celle d'une réduction du nombre de municipaux de 7 à 5.

Selon le syndic, les compétences de Lausanne, notamment en matière de police et des services industriels, expliquent la nécessité de maintenir le nombre d'élus à l'exécutif à 7. En outre, les élus n'étant pas soumis à la loi sur le travail, ils excèdent largement les 40 heures hebdomadaires fixées par la loi. Ils compensent donc le fait qu'ils exercent un double mandat. Finalement, la représentation des intérêts lausannois à Berne a un effet favorable pour la Commune.

Selon une majorité de commissaires, les questions soulevées par le motionnaire ont déjà largement été discutées lors de la révision du règlement de la Municipalité. En outre, la motion vise un état de fait actuel. Or, si une étude devait être faite sur le sujet, elle n'aurait un impact que sur la prochaine législature. Et personne ne peut dire si en 2016 la Municipalité comportera des municipaux exerçant un double mandat.

Selon une commissaire, les municipaux exerçant une charge à Berne devraient voir leur taux d'activité à la Ville réduit en fonction. Le syndic rappelle que le Conseil communal a déjà voté la rétrocession à la caisse communale des indemnités de parlementaire fédéral. Il serait dès lors difficile d'ajouter à cela une diminution du taux d'activité rémunéré à la Ville pour le temps consacré à Berne.

Concernant le double mandat, un commissaire estime que cette question relève des partis ou alors devrait être réglée par une loi cantonale, applicable à toutes les communes.

Concernant la diminution du nombre de municipaux à 5, un commissaire soulève le risque qu'il soit nécessaire de compenser la charge de travail par l'engagement de cadres, avec pour conséquence un transfert de charges et non une diminution.

Une commissaire estime qu'il serait plus opportun de procéder à une analyse des missions fondamentales de l'administration communale, indépendamment de la définition du nombre d'élus nécessaires pour les diriger.

La discussion étant close, les commissaires passent au vote :

2 oui, 2 non et 3 abstentions.

Au vu du résultat du vote, la commission ne peut donner une recommandation de vote au Conseil communal.

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur-remplaçant : – Notre ex-collègue Marlène Bérard ne m'a pas indiqué avoir de complément à apporter à son rapport.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Pour le groupe PLR, se poser des questions sur les effectifs de la Municipalité est une bonne chose ; on s'est régulièrement posé des questions au sein du groupe, principalement à l'époque où on avait six municipaux au Grand Conseil. Mais à l'époque on avait bien dû admettre que les municipaux au Grand Conseil avaient des dossiers difficiles à débattre, comme le m2, Tridel, des questions de la petite enfance, ce qui nous inspire aujourd'hui pour prendre notre décision. Mais, avant de le faire, il est bien de se demander quel est le rôle d'un exécutif. Quels sont les dossiers ouverts aujourd'hui ? Finalement, est-ce que l'effectif correspond aux dossiers ouverts ? Qu'est-ce qu'un municipal ? C'est une personne qui a un certain nombre de responsabilités. A notre avis, il a une grande responsabilité, soit d'écouter la population et les besoins de la société civile et de les traduire en projets concrets qui permettent à la

société de vivre en harmonie. Ce n'est pas en restant derrière un bureau qu'il réussit à faire cela, mais en sortant, en rencontrant les gens et en écoutant leurs besoins. C'est une tâche extrêmement importante qui justifie déjà pas mal d'heures de terrain. Ensuite, il s'agit bien entendu de les traduire en projets ; il faut donc un consensus politique et c'est le travail de la Municipalité quand elle se réunit. Finalement, il a le rôle de contrôler l'Administration, de donner les impulsions pour aller dans le sens politique, de la contrôler et de prendre toutes mesures utiles. Ce sont des tâches importantes.

Une fois qu'on est d'accord sur cette mission, qui n'est pas d'administration, mais d'impulsion et de coaching, il y a la question des dossiers ouverts à Lausanne. Je constate qu'on a un chantier immense sur le plateau de la Blécherette, on a des défis incroyables au point de vue de l'approvisionnement énergétique – puisqu'on devra remplacer nos 40 % nucléaires –, dans le logement il n'y a pas un jour sans appel au secours pour qu'on construise un peu partout, pour qu'on négocie et qu'on trouve des terrains économiques, il y a une Caisse de pensions qui continue à ne pas aller très bien – en tout cas, elle continue à nous donner beaucoup de soucis et les solutions ne vont pas se trouver toutes seules ; enfin, on a une situation financière qui n'est pas très brillante. Donc, pour le PLR, ce n'est pas du tout le moment de réduire la voilure de cette Municipalité et c'est bien pour cela que nous proposons de classer ce postulat.

On admet que cette Municipalité doit sortir ; elle ne doit pas seulement sortir sur le plan local, cantonal et fédéral. Je profite pour dire que je regrette les restrictions financières qu'on a mises à notre seul représentant à Berne. Au contraire, on doit encourager tous les municipaux actifs à faire du lobbying, à aller rencontrer des gens et à jouer de leur influence pour faire avancer les dossiers lausannois. Pour toutes ces raisons, je vous propose de classer ce postulat.

M. Philipp Stauber (UDC) : – La motion de Claude-Alain Voiblet concernant le taux d'activité effectif de nos municipaux a manifestement soulevé des questions légitimes. En effet, la commission chargée d'examiner la motion n'a pas pu se déterminer pour recommander un vote au Conseil communal. Je me permets de vous rappeler les discussions vives, même épiques, au sujet du double mandat de M. Olivier Français et sur les ristournes de ses indemnités de conseiller national à la Ville de Lausanne. Ce qui semblait généralement admis, par contre, c'est que la fonction de M. Français lui permettait un engagement politique à Berne, qui lui bloque certainement un jour par semaine. La campagne actuelle pour les élections cantonales nous montre trois autres municipaux en course pour un siège au Grand Conseil. Il va de soi que l'UDC leur souhaite tout le succès qu'ils méritent, toutefois un mandat de député requiert sans doute aussi un engagement d'au moins un jour par semaine et on peut légitimement se questionner sur l'impact de ces absences sur les affaires de la Ville.

MM. Brélaz, Français, Tosato et Pidoux forment la majorité de la Municipalité et sont apparemment d'avis que leur fonction de municipal leur permet une absence d'un jour par semaine, et que l'absence simultanée de quatre municipaux pendant une journée par semaine est tout à fait possible. L'UDC prend acte de cette situation, qui confirme pleinement la validité des questions soulevées par la motion de M. Voiblet. Rappelons ici que la motion veut en priorité ouvrir un débat sur la charge effective de travail des municipaux et sur l'indemnité globale qu'ils perçoivent. A ce titre, vu l'appréciation faite par la majorité des municipaux eux-mêmes, l'UDC se demande s'il n'est pas opportun d'introduire tout simplement un 80 % généralisé pour nos municipaux avec une réduction proportionnelle de leurs indemnités, ou pour les municipaux qui exercent un mandat de conseiller national ou de député. Cette règle allégerait la facture pour la Ville et permettrait de clarifier de manière simple toute question relative aux indemnités des mandataires perçues pour leurs mandats complémentaires. En conclusion, l'UDC vous invite à accepter cette motion.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Au nom du groupe socialiste, je vous invite, comme l’a fait mon préopinant Libéral-Radical, à refuser la prise en considération de cette motion. M. Stauber a fait un peu d’esbroufe en nous proposant d’autres choses dans son intervention. Mais il faut se demander quelles seraient les conséquences de l’application de la motion, donc de la diminution du nombre de municipaux. Les municipaux jouent un rôle évidemment pour diriger l’action communale selon les principes pour lesquels ils ont été élus – du moins on peut l’espérer –, mais ils sont aussi là pour rendre compte de cette action aux citoyens, aux électeurs, aux médias et aux partenaires de la Ville, que ce soient des partenaires de lobbying, institutionnels ou autres. La réduction du nombre de municipaux n’aurait pas pour effet de modifier ou de réduire les domaines d’action de la Municipalité, ce qui est peut-être un objectif qu’on peut viser – ce n’est pas le mien. Mais on peut dire que la Municipalité devrait abandonner certains domaines d’activité. En revanche, si on réduisait le nombre de municipaux, une des conséquences très claire serait de reporter une partie de la responsabilité politique sur des hauts cadres de l’administration, des chefs de service, par exemple. Là encore, on peut s’étonner qu’on veuille retirer au peuple un peu de son autorité et de son droit ; jusqu’à nouvel avis, le peuple ne désigne pas les chefs de service. Il serait donc privé d’une part de sa possibilité de donner un blanc-seing par l’élection sur le bilan d’un municipal sortant et d’accepter les orientations stratégiques d’un candidat à la Municipalité. Enfin, il y aurait des choses étonnantes en termes de diminution des droits populaires – on voit le parti duquel émane cette motion.

Mais il y a d’autres raisons de refuser ce postulat. Il se fonde sur des suppositions fallacieuses. Signalons que, parmi les six villes citées en exemple, quatre ont entre 80 000 et 120 000 habitants de moins que Lausanne ; donc, c’est mal parti pour une comparaison. Est-ce que, par le plus grand des hasards, une différence de 100 000 habitants justifierait une différence de composition des autorités ? On peut l’envisager, ce n’est pas pousser le raisonnement très loin. Par ailleurs, sur les deux villes restantes – Berne et Genève –, il se trouve là encore qu’il y a des responsabilités différentes : la responsabilité de la police et des services industriels ne sont pas aux mains des villes de Berne et de Genève. Là encore, on peut se demander si le fait de ne pas avoir de police ni de services industriels justifie d’avoir un ou deux municipaux en moins.

Vous l’aurez compris, la proposition est un trompe-l’œil : sous prétexte d’augmenter l’efficacité, cela nuira simplement à la démocratie. En utilisant des exemples déplacés, la motion déconsidère la Ville de Lausanne, en disant que, finalement, on pourrait la diriger de la même façon qu’une commune de 10 000 habitants – ce qui n’est pas du tout péjoratif. Je relève simplement qu’entre 10 000 et 130 000, il y a peut-être des enjeux différents. Il faut donc refuser cette proposition.

Je relève un petit détail : depuis 2011, le motionnaire est membre du Grand Conseil vaudois. A ce jour, il n’a pas déposé de motion demandant de diminuer les membres du Conseil d’Etat de 7 à 5. Or nous sommes environnés de cantons qui n’ont que cinq membres au Conseil d’Etat. Il a peut-être un intérêt particulier pour cette fonction, mais je ne veux pas faire preuve de malice excessive.

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur-remplaçant : – Ce n’est pas en tant que rapporteur que je prends la parole, mais en tant que membre de la commission. Comme l’a dit notre collègue Charles-Denis Perrin, le PLR considère cette question comme importante et nous rejoignons – et une fois n’est pas coutume – les propos de M. Gaillard. Pour nous, il est très important d’éviter le transfert de responsabilités politiques, ce qui serait effectivement le cas si on avait moins de municipaux. Aujourd’hui, vu les grands projets que décrivait Charles-Denis Perrin, il est important d’avoir cette direction politique et il ne faut pas reporter le poids et les responsabilités politiques sur les chefs de service.

Par rapport à la proposition de descendre le taux de travail de tous les élus qui s’engagent ailleurs à 80 %, il y a une question de responsabilité des partis qui présentent leurs élus à la

Municipalité, ainsi que par rapport au scrutin populaire. Typiquement, pour ce qui est de notre municipal Olivier Français, je n'ai pas besoin de rappeler l'élection brillante qu'il a eue au Conseil national, ce qui prouve bien que les Lausannois estiment qu'il est important d'avoir un municipal à Berne. Au fond, ces questions doivent être posées aussi en termes d'égalité de traitement entre les municipaux – je pense au postulat déposé par notre collègue Cachin dont nous allons bientôt discuter en commission. Il est important de faire en sorte que tous les élus qui occupent différents postes soient traités de façon égale.

M. Philipp Stauber (UDC) : – La motion demande à la Municipalité d'étudier une modification de l'engagement des élus à la Municipalité sous l'angle d'une réduction des indemnités, d'une diminution du taux d'occupation ou d'une réduction du nombre d'élus pour diminuer les charges de fonctionnement de la Municipalité. Maintenant, vu que quatre municipaux s'absentent un jour par semaine, ou souhaitent être élus pour des mandats de ce type, il est légitime de se demander si, effectivement, un municipal doit être là cinq jours sur cinq. Apparemment, la majorité de la Municipalité est d'avis qu'il suffit d'être présent quatre jours sur cinq. J'en prends acte et je traduis cela simplement en chiffres comme une possibilité parmi d'autres, donc, dans ce cas, ils sont à 80 % et pendant les autres 20 %, ils s'occupent des autres mandats. Il me semble que c'est une façon beaucoup plus simple et plus saine d'aborder la question des possibilités de chacun. Nous tenons simplement à ce que ces questions soient étudiées ; nous ne pouvons pas le faire, puisque nous ne participons pas aux travaux de la Municipalité et n'avons donc pas une vue interne du sujet. Mais, manifestement, ceux qui ont cette vue interne sont d'avis que quatre jours sur cinq suffisent. Prenons-en acte et demandons qu'ils étudient la meilleure façon de tenir compte de cet élément.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Si j'avais le sens de l'humour que certains ont dans leur description de la fonction municipale, je dirais que, rien que pour répondre aux interpellations de l'UDC sur la police, il faut bientôt un municipal à plein temps. Mais comme je n'ai pas ce sens de l'humour et que je veux aller au fond du sujet, je vous dirai tout d'abord qu'une partie de l'activité de la Municipalité est incontestablement dans les instances supérieures, où se prennent les décisions qui, très souvent, concernent la Ville de Lausanne. A Berne, de très nombreux sujets concernant le territoire vaudois, mais aussi la Ville de Lausanne, que ce soit en matière d'énergie ou de transports, surtout avec l'énorme projet de la rénovation de la Gare de Lausanne, et également en matière de fonds d'agglomérations, pour ne prendre que quelques exemples parmi d'autres.

Au niveau cantonal, c'est bien plus en densité ; ce n'est d'ailleurs pas pour rien qu'une très grande proportion de grandes villes vaudoises y ont un ou deux membres de leur municipalité, en général le syndic. Pour toutes ces grandes communes, mais aussi parfois pour les petites, il y a des enjeux fondamentaux qui se décident au niveau du Grand Conseil. Ce n'est donc pas du tourisme plus ou moins édulcoré, mais c'est une question d'efficacité de traitement d'une partie des dossiers. On peut avoir des avis divergents sur les doubles mandats ; mais on ne va pas faire ce débat, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. Ce qui est certain, monsieur Stauber, c'est que, soit vous êtes totalement ignorant, soit vous êtes de mauvaise foi. Bien sûr que les municipaux ne travaillent pas cinq jours par semaine en timbrant et en étant absents dès 17 h 10 pour aller boire l'apéro. On peut avoir des charges pas mal de soirs, et pas seulement les soirs de Conseil communal ; on peut avoir des activités le samedi ou le dimanche. C'est difficile de chiffrer l'activité de chacun, mais elle est à coup sûr supérieure à quarante heures, même pour ceux qui ont d'autres activités au Grand Conseil ou au National ; j'aurais tendance à estimer qu'elle est au-delà de soixante heures. Donc, ces calculs qui consistent à penser que le municipal ou le syndic est un fonctionnaire qui timbre, en s'assurant de ne pas dépasser d'une minute les quarante heures est hautement fantaisiste, et je suis désolé de devoir vous le rappeler.

Pour le reste, je n'ai pas envie de polémiquer là-dessus ; je pourrais, mais ce n'est pas le but. Il s'agit d'une motion, donc si elle était prise en considération, on devrait proposer une des mesures évoquées non pas dans les développements ultérieurs, mais dans la motion,

comme le passage à cinq ou une des autres mesures plus floues. Un parti politique avait fait son étendard de ce passage à cinq – ce n'était pas vous – et il n'a pas eu le quorum pour autant, ni les signatures – il avait 1000 sur les plus de 8000 nécessaires. Cette motion est née dans un certain climat, avec un certain type de propositions ; c'est encore, si j'ose dire, une scorie de la campagne électorale, qu'il est temps de recycler.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je voudrais corriger un mot qui me dérange beaucoup dans les propos de M. Stauber : il parle d'absence des municipaux. Un municipal qui est à Berne ou au Grand Conseil n'est pas absent ; il exerce son activité ailleurs, auprès de personnes qui ont des responsabilités dans la région ; il travaille en somme pour le développement de la région, il aide à faire en sorte que les décisions se prennent dans une optique favorable à Lausanne. Je ne peux pas accepter le mot « absent », je préfère dire qu'il exerce son activité ailleurs.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – J'ai une remarque, monsieur le président, si vous me le permettez, même si c'est vous qui êtes à l'origine de cette motion. Je trouve la proposition de M. Stauber de dire qu'un municipal peut être engagé à 80 % totalement démagogique. Tout le monde sait que cela ne correspond pas à la réalité ; ce serait du 80 % contraint, mais correspondant évidemment à un travail beaucoup plus important.

On pourrait rediscuter du revenu et de la rémunération des municipaux en rapport avec leurs activités. Est-ce qu'il y a une proportion ou non ? Est-ce admissible qu'ils aient un tel revenu ? Cela est une vraie discussion. Mais considérer que les sept municipaux peuvent faire du 80 % et que ce sera suffisant, vous le savez bien, c'est contraire à la réalité.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je reviens sur la question de la rémunération. Nous avons trois municipaux en course pour devenir députés. S'ils participent ensuite aux séances du Conseil, ils seront payés trois, peut-être quatre fois plus que tous les autres députés. Je me permets donc de soulever encore une fois cette question et de répéter que la motion ne demande pas l'introduction d'une de ces mesures, mais de les étudier, y compris une réduction des indemnités. Je termine là-dessus, parce que je crois que la discussion est terminée, mais nous tenons malgré tout à cette motion.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Il me semble qu'on parle beaucoup de cette motion qui, comme cela a été dit, est un reliquat de la campagne électorale. Un des défauts principaux de cette motion, c'est son caractère vague, puisqu'elle demande plusieurs choses partiellement contradictoires, même si l'objectif reste parfaitement compréhensible.

Nous devons nous prononcer du point de vue de la Ville de Lausanne et du Conseil communal de Lausanne, soit par rapport aux responsabilités qu'on attend des élus à la Municipalité, donc la discussion par rapport à leur traitement comparé à d'autres députés vaudois n'a pas lieu d'être. Il faut plutôt aller dans le sens de la motion de Jean-François Cachin du groupe PLR, qui devrait être le bon angle sur l'égalité de traitement entre les personnes qui assument des doubles mandats, avec l'accord des citoyens lausannois, que ce soit à Berne ou au Grand Conseil.

S'agissant de la question du double mandat, c'est un vrai problème, mais qui mérite un débat extrêmement clair et ciblé et non la motion vague qui nous est soumise. Je vous propose de clore ce débat et de trancher.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je me demande si M. Stauber a déjà tenté de calculer le temps qu'il faut à un municipal pour avoir accès à des informations qu'il peut avoir de façon beaucoup plus aisée s'il se trouve dans un autre plénum, que ce soit au Conseil national en ce qui concerne M. Français, ou au Grand Conseil pour ce qui est de M. Pidoux. On pourrait faire des calculs sur le coût de ces recherches en temps et en argent. Vu qu'on nous offre une opportunité extraordinaire d'en parler, allons-y, parlons-en ! On vient de le dire, M. Olivier Français est au Conseil national, et il fait bien son travail. Nous avons Jean-Yves Pidoux, qui fait un bon travail au sein du Grand Conseil, et nous avons encore deux autres candidats ; cela tombe bien. Peut-être que le but du

motionnaire et de M. Stauber était d'en parler. M. Brélaz est aussi candidat, tout comme M. Tosato. Comme cela, tout le monde le sait. Je vous invite à les soutenir dans le cadre de cette campagne.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je remercie M. Stauber et M. Voiblet d'avoir déposé cette motion, pour la simple et bonne raison qu'elle pointe le doigt. Je ne veux pas lancer la polémique, mais elle pointe le doigt sur l'incohérence de cet hémicycle à gauche dans le cadre du débat sur les indemnités de M. Français. On vient d'entendre pendant quarante-cinq minutes combien il était utile d'avoir des gens dans les parlements – et aussi de la part de M. Dolivo : les bras m'en tombaient –, combien il était illogique de considérer que le travail fait serait limité à 80 %. Je vous rappelle qu'il y a quelques mois de cela, on a indiqué que le temps que M. Français passait à Berne n'était pas consacré à son emploi pour la Ville de Lausanne, raison pour laquelle on est revenu sur son indemnité. Je trouve cette situation extrêmement plaisante, mais j'espère que tous ceux qui sont intervenus à gauche auront pris acte de ce qu'ont dit leurs collègues de parti ; lorsque nous parlerons du postulat ou de la motion Cachin sur l'égalité de traitement, les choses reviendront logiquement à leur place.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – M. Gillard a entendu ce qu'il a bien voulu entendre dans mon intervention. J'ai simplement dit que les 80 % n'étaient pas réalistes. M. Français reçoit une rémunération de la Ville, il a un salaire pour lequel et avec lequel il va au Conseil national ; il ne devrait pas avoir forcément un double salaire, mais une part supplémentaire de revenu du fait de sa participation au Conseil national. C'est la seule chose qu'on a dite de ce côté-là de la barre, si j'ose dire, pour reprendre une expression de mon travail.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'abonde dans le sens de M. Gillard. J'aimerais simplement faire un petit complément courtois par rapport à ce que M. Ferrari a dit, puisque ces personnes sont sur scène. N'oublions pas que M. Voiblet et M. Mathieu Blanc sont également candidats au Grand Conseil. Merci. (*Rires dans la salle.*)

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vois qu'on est toujours aussi bien défendu par ses troupes. M. Stauber dit que dans toutes les municipalités où les gens sont à mi-temps et ont un mandat au Grand Conseil en plus, c'est additif ; on fera le débat le moment venu sur le postulat Cachin sur ces histoires de potentielles rétrocessions ; ce n'est pas gênant, ce sera peut-être un débat lausannois. Maintenant, la question qui se pose, comme M. Stauber l'a dit, est que ces municipaux, qui sont en plus députés, vont être mieux payés par rapport à leurs collègues. Donc, est-ce que je dois en déduire que, de votre point de vue, il est strictement interdit de se présenter dans un parlement pour toute personne qui gagnerait plus qu'un membre de l'exécutif lausannois ? A ce moment, M. Christophe Blocher ne pourrait sûrement pas se présenter au Conseil national, puisqu'il gagne beaucoup plus qu'un conseiller fédéral.

(*Exclamations dans la salle.*)

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je suis un peu le Winkelried de ce Conseil ; je demande, bien sûr, une motion d'ordre pour passer au vote.

Le président : – Vous avez de la chance, il n'y a plus personne après vous. (*Rires.*) Nous pouvons effectivement passer au vote.

La discussion est close.

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur-remplaçant : – La commission n'a pas pu donner une recommandation de vote au Conseil communal, puisqu'elle a délibéré de la façon suivante : 2 oui, 2 non et 3 abstentions.

La motion est refusée avec quelques avis contraires et abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Claude-Alain Voiblet : « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

La séance est levée à 20 h 15.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16